

Deux documents d'époque nous décrivent ce qu'était la vie à Cinquétral au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le premier est le mémoire de Cattand. Le 11 juin 1744, Joseph Bonaventure Cattand, receveur des finances du bailliage de Saint-Claude<sup>1</sup>, adresse à Jean Nicolas Megret de Serilly, Intendant de Franche-Comté, un mémoire pour la répartition des tailles sur le bailliage de Saint-Claude et sur la situation économique des différents villages le constituant.

Voici ce qu'il écrit concernant Cinquétral :

**CINQUESTRAL                      220 personnes**

**COMMERCE ET INDUSTRIE DES HABITANTS :**

*Peuplé de misérables, sans autre industrie que de tirer des racines de bouïs pour les ouvrages du tour, aller serancer le chanvre chés l'étranger, et voiturier des fromages à Lion pour les Suisses.*

**QUALITÉ DU TERROIR :**

*Les deux tiers secs et plein de rochers du côté du couchant., le reste froid et marécageux. Ne fournit pas année commune à la subsistance du cinquième des habitans.*

**PRODUCTIONS DE LA TERRE :**

*de l'orge, de l'avoine, assés de foin dans les bonnes années.*

Voilà donc dressé le tableau de Cinquétral au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle : 220 personnes, misérables, contraintes pour survivre d'extraire des racines de buis qui approvisionneront les artisans tourneurs de Saint-Claude ou d'aller proposer leurs services dans le plat pays pour y peigner le chanvre ou encore de « voiturier » la production fromagère locale vers Lyon ou la Suisse.

Les deux tiers du sol sont secs et les mieux placés, ceux qui sont au couchant, sont « *plein de rochers* ». Le reste est froid et marécageux. Seul un cinquième des habitants peut en vivre. Les bonnes années, on arrive à y produire de l'orge, de l'avoine et du foin.

Un tableau sombre, noirci peut être à dessein pour que l'Intendant se montre clément avec Cinquétral lorsqu'il répartira l'impôt.

Le second document pertinent, la « *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude, ses légendes, ses chroniques, ses chartes etc....* »<sup>2</sup>, date de 1772 et paraît de façon anonyme. On découvrira vite que l'auteur en est Charles Gabriel Frédéric Christin, l'avocat san-claudien proche de Voltaire. Ce dernier s'intéresse principalement à six communautés dont celles de Longchaumois et Orcières. Ces communautés joutent celle de Cinquétral et sont, comme elle, des terres de mainmorte. On peut donc en conclure que la vie y est la même.

Voici ce qu'écrit Christin : « *Les Habitants du mont Jura ne sont pas rassemblés dans des villages comme les habitants de la plaine. Leurs huttes sont éparses et isolées sur les*

<sup>1</sup> Cattand est né en 1701. Il exerce la fonction de receveur des finances de 1726 à 1767, année de son décès.

<sup>2</sup> L'auteur en est Charles Gabriel Christin. Son nom ne figure pas sur l'édition originale de 1772, pas plus d'ailleurs que le nom de l'éditeur et le lieu d'édition Neufchâtel).

*rochers, dans les forêts, au fond des vallons. Souvent leurs enfants et leurs troupeaux ont été dévorés par les ours et les loups qui habitent leurs cavernes* ». Pour permettre aux populations de se défendre contre la Suisse et la Savoie, on a autorisé la population à avoir des fusils. Christin poursuit : « *On leur enlève par surprise leur permission. On fait ensuite saisir leurs fusils, et comme si ce n'eut pas été assez de les laisser en proie à la voracité des bêtes féroces et au pillage des brigands, on les fait condamner à de nouvelles amendes pour avoir des prétextes de les dépouiller plus vite du peu qui leur était resté des précédentes saisies .... Pendant que l'on traitait de cette manière ces pauvres cultivateurs, la plupart souffraient toutes les horreurs de la famine. Ils étaient réduits à manger de l'herbe qui était destinée à la nourriture de leurs chevaux* ». Et il termine ainsi : « *... en voilà bien assez pour faire connaître la douceur dont le chapitre de Saint-Claude use envers ses prétendus vassaux* ».

Voilà qui ressemble fort à un pamphlet. Sans doute Christin espérait-il ainsi, en grossissant le trait, obtenir l'abolition de la mainmorte.

Qu'en est-il vraiment ? Les études déjà entreprises<sup>3</sup>, les quelques archives conservées pour la commune de Cinquétral<sup>4</sup> nous permettent-elles un éclairage un peu différent ? Nous parcourrons dans un premier temps le vivre à Cinquétral à cette époque, puis nous tenterons de découvrir ce que nous disent les archives en deux temps. Nous prendrons d'abord Cinquétral avant 1750 où nous assistons à la lente mainmise de l'administration de la province sur la communauté de Cinquétral. Nous découvrirons sans notre troisième partie le nouveau visage de Cinquétral avec le dénombrement de 1754, puis l'arrivée du premier maître d'école en 1760 suivie de l'érection de la chapelle en église succursale en 1764, pour découvrir enfin, à travers les comptes des échevins, ce qu'était la vie à Cinquétral jusqu'en 1787, veille de la révolution. Voici donc ces fragments d'une histoire presque immobile.

## 1). VIVRE À CINQUÉTRAL

Les principales informations de ce chapitre sont extraites du mémoire de maîtrise de Jean-Luc Boivin<sup>5</sup>, mémoire consacré à Longchaumois. Le mode de vie à Cinquétral ne devait pas être différent de celui du village voisin même si les deux bourgades paraissent n'avoir eu aucun contact entre elles et si Longchaumois était plutôt tournée vers Morez, quand Cinquétral dépendait exclusivement de Saint-Claude.

Le paysage ne devait pas être alors très différent de celui d'aujourd'hui. On vivait alors de l'agriculture. Les prairies et pâturages devaient être un peu plus vastes et la forêt un peu moins présente qu'aujourd'hui. Mais elle était sans doute aussi plus impénétrable, plus sauvage. Les forêts les plus sauvages du Haut-Jura abritaient encore quelques ours. Ils

---

3 Citées par la suite au fur et à mesure de leur utilisation

4 AMSC fonds Cinquétral BB et CC

5 « Un village du Haut-Jura au XIX<sup>e</sup> siècle : Longchaumois », mémoire de maîtrise d'histoire de Jean-Luc Boivin, Université de Dijon (1986-1987)

disparaîtront à la fin du siècle. Le loup est beaucoup plus présent. Il va rester dans le Haut-Jura qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le climat était plus rude, les hivers plus longs qu'aujourd'hui.

## L'HABITATION

Ce que Christin appelle une hutte est en fait une ferme. On les trouve regroupées près de la chapelle ou isolées sur la terre de Cinquétral.

Les fermes regroupées constituent ce qui va devenir le village de Cinquétral. Elles sont à l'époque au nombre de trente à quarante, construites séparément, ou parfois jointes les unes les autres par mesure d'économie. Elles bordent le chemin qui mène de Saint-Claude à Longchaumois. Elles sont en général construites en pierre, élevées d'un étage et couvertes de bardeaux<sup>6</sup>. Les abords des maisons ainsi que la voie publique sont encombrés par les ordures, le fumier, la boue. Depuis 1620, Cinquétral a une chapelle, construite sur une petite éminence dominant les fermes.

Un peu à l'écart du village, on trouve la maison des infirmeries, un hospice dans lequel on soigne les religieux malades du monastère de Saint-Claude. Il peut aussi servir de refuge en temps de peste.

D'autres fermes sont éparpillées sur le finage de Cinquétral. On les appelle granges et on les désigne souvent grâce à un nom propre : Larisse, les Infirmiers, Grand-Bouchat, Petit-Bouchat, la Blénière, la Rousse, le Livernois, Noire-Combe ou le moulin de la Blénière.

La ferme Haut Jurassienne est trapue. La partie réservée à la famille n'occupe que le tiers de sa surface. On trouve au rez-de-chaussée la cuisine qui contient la cheminée et, à l'arrière, la pièce la plus chaude de la maison, qu'on appelle le poêle. A l'étage, on trouve deux chambres. Le reste de la maison est occupé par l'étable et la grange. Les murs, épais, sont en pierre, recouverts au sud et à l'ouest de tavaillons, les toits sont en bardeaux. Du fait de la présence de tout ce bois - charpentes, tavaillons, planchers, portes et fenêtres, bardeaux - le risque d'incendie est important. Proche de la ferme, on trouve la citerne, couverte d'un mamelon de terre pour que l'eau ne gèle pas en hiver. Un peu à l'écart, on trouve aussi le grenier-fort où l'on sauvegarde l'essentiel : les papiers de famille, les vêtements de fêtes, les grains, les réserves de nourriture et l'argent.

Selon Marmier<sup>7</sup>, certaines fermes ne comportaient encore au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'une seule pièce dotée d'un foyer, dont la fumée s'échappait par un trou carré pratiqué dans le toit. *« A côté de cette unique chambre, servant à tous les besoins du ménage, s'élevaient la grange et l'écurie et c'était là que tous les membres allaient coucher sur quelques planches revêtues d'une paille ou sur une meule de foin ».*

6 Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté » par Alphonse Rousset, Besançon, 1854, tome 2, page 159

7 « Nouveaux souvenirs de voyages en Franche-Comté » de Xavier Marmier (1845)

Le **meuble** à cette époque est encore très rudimentaire. Voici celui d'une ferme de Longchaumois en 1736 : deux lits avec rideaux, deux tables, deux buffets, un poêle, deux pétrins, deux pelles à feu, un bassin en cuivre avec sa crémaillère, trois écuelles en bois, des fourchettes, cuillers, couteaux, trois seillettes, trois seaux<sup>8</sup>.

Le **linge et les vêtements** sont en grande partie de fabrication locale. Les femmes filent le chanvre et le lin. Un artisan d'un village voisin tisse le chanvre pour en faire de la toile de ménage. Avec la toile, la maîtresse de maison confectionne de solides chemises, des serviettes, des draps de lit, ainsi que des vestes, pantalons et robes<sup>9</sup>.

Le vêtement masculin se compose d'une veste en drap ou en velours, de couleur grise, bronze ou noire, parfois d'un gilet, d'une chemise de toile, d'un pantalon en drap bleu ou gris. On y ajoute une paire de guêtres en drap et, par temps froid, une paire de bas en laine et un chapeau. Les chaussures sont en cuir et les sabots semblent ignorés.

Le vêtement type de la femme est le suivant : bonnet, chemise, mouchoir de cou, robe, cotillon, tablier.

La **toilette** quotidienne est brève, simple ablution des mains et du visage. L'eau est rare. On la consomme toujours avec parcimonie.

## LA NOURRITURE

La nourriture est essentiellement végétarienne. Avec la farine d'orge et d'avoine, on fait un pain noir, rond, dur, compact qu'on appelait le bollon. C'est à cette époque la pièce maîtresse de l'alimentation. Lorsqu'il est trop sec, on le mélange à de la soupe ou aux bouillies de farine, les gaudes et la soupe aux gruaux d'orge. S'ajoutent à ces mets les laitages, le beurre, le cérat, une espèce de fromage maigre obtenu avec le lait caillé une deuxième fois et recuit que l'on mange après plusieurs mois de salaison, cru ou grillé. Parfois on sert aussi du lard et du bresil (viande fumée de vache ou de veau) ou de la viande salée. C'est enfin tout à fait exceptionnel que l'on ait du vin au repas. Ce n'est qu'à la fin du XVIII<sup>o</sup> siècle que l'on commencera à consommer des bouillies de pommes de terre et le porc ne deviendra un aliment de base qu'à partir de la deuxième moitié du XIX<sup>o</sup> siècle<sup>10</sup>.

## LA VIE PAYSANNE

Les labours se font à la charrue à deux roues avec avant-train. L'animal de trait le plus employé est le cheval. Un tiers des terres est ensemencé, les deux autres tiers produisant du foin. Les terres ensemencées le sont pour les trois quarts d'orge et pour un quart d'avoine. La moisson se fait à la faucille. Les céréales sont battues au fléau. Le rendement excède rarement trois fois la semence.

---

8 Longchaumois au XIX<sup>o</sup> siècle par Jean-Luc Boivin.

9 id.

10 id.

La récolte du fourrage commence après le 15 juillet et se poursuit jusqu'à fin septembre. Les foins sont coupés à la faux. L'étendue de pré qu'un homme pouvait faucher en une journée, soit environ le tiers d'un hectare, s'appelle la soiture. Celle que peut labourer un homme en une journée a pour nom le journal. La rentrée au fenil se fait soit à l'aide de chariots à quatre roues, soit à dos d'homme. Le foin était alors recueilli dans un drap et une charge, ou lincolée, pesait 40 à 50 kg. Courant octobre, les bêtes sont rentrées à l'étable jusqu'à la mi-avril. Pendant les quatre mois d'hiver, le paysan devient souvent tourneur ou part « *serancer*<sup>11</sup> » le chanvre en Bourgogne.

Une vache peut fournir par jour 6 litres de lait pendant 6 mois, 3 litres pendant 3 autres mois. Pendant les trois derniers mois qui finissent l'année, elle porte le veau, et ne donne pratiquement pas de lait. La production annuelle est donc de l'ordre de 1.350 litres. Il faut 12 litres de lait pour fabriquer un kg de beurre qui coûte alors 5 à 6 sols la livre et 600 litres pour fabriquer 50 kg de « *fromage façon gruyère* »<sup>12</sup>.

## LES RÉJOUISSANCES

Elles sont rares. Elles ont souvent lieu à l'occasion d'une cérémonie religieuse, la messe dominicale, la fête patronale qui a lieu à la mi-septembre à Cinquétral ou le mariage. L'hiver on se retrouve entre voisins, pour une veillée, éclairés par une chandelle de suif. La lampe à huile n'apparaîtra qu'à la fin du siècle. On aime chanter, en patois.

La « *foire de bêtes à cornes* » a lieu le jour de la fête patronale. Le cultivateur y apporte les veaux nés vers le mois d'avril. Avec l'argent gagné, il va faire la fête au cabaret.

L'été, chaque fruitière<sup>13</sup> s'anime en fin de journée, au moment où les cultivateurs apportent leur lait. La fruitière est le lieu où se colportent les nouvelles. Les habitants vivent assez isolés. Ils quittent rarement leur commune. Les habitants de Cinquétral fréquentent aussi les marchés de Saint-Claude. C'est l'occasion pour eux d'y côtoyer des ouvriers dont l'esprit était plus ouvert sur le monde extérieur, du fait du commerce de leurs produits.

## 2). CINQUÉTRAL AVANT 1750

### LA POPULATION

Cinquétral est un pays de mainmorte. On y vit donc en communauté sur des terres acensées<sup>14</sup> encore par l'abbaye jusqu'à sa sécularisation en 1742. La population est essentiellement agricole. Cinquétral « *dépend du bâtis de la Grande-Cellerie et appartient en toute justice à*

---

11 Peigner le chanvre. Il s'agissait de diviser la filasse du chanvre pour la rendre propre à être filée.

12 Longchaumpis au XIX<sup>e</sup> siècle par Jean-Luc Boivin

13 La « fruitière » est une fromagerie de type coopératif mise en place dès le moyen-âge en Franche-Comté. Plusieurs cultivateurs se mettent ensemble pour transformer en fromage le lait de leurs vaches dans un lieu spécial.

14 La jouissance de ces terres est concédée par l'abbaye moyennant une redevance

*l'abbaye de Saint-Claude*<sup>15</sup> ». Le cellérier est chargé de tout le temporel de l'abbaye. Cette dernière était fractionnée en plusieurs bâtis dont le bâtis de la Grande Cellerie dont Cinquétral faisait partie. L'infirmier du monastère a la dîme sur tout le territoire<sup>16</sup>.

On a vu que, dans son mémoire de 1744, Cattand chiffrait la population de Cinquétral à 220 personnes. L'étude des répartements de 1725, 1734, 1738 et 1746 nous permet d'estimer cette population pouvait être de 250 à 310 habitants en 1725 et de 310 à 350 habitants en 1746. C'est à chaque fois plus que les 220 personnes indiquées sur ce mémoire. Il nous est impossible de savoir d'où vient cette différence.

## LA RELIGION

Il y a un siècle, les échevins et les habitants de Cinquétral ont demandé au « *Grand Prieur de l'Abbaye de Saint Oyan de Joux la permission de pouvoir faire bâtir une chapelle au village afin que la sainte messe y fut célébrée*<sup>17</sup> » le dimanche. Ils évoquaient alors les difficultés rencontrées par les personnes âgées ou malades, que l'éloignement de Cinquétral, les conditions climatiques difficiles en hiver, empêchaient souvent d'assister aux offices. C'était en 1612. Ils obtinrent satisfaction, étant entendu que la construction de la chapelle serait à la charge des habitants qui assureraient également « *la portion congrue pour l'entretien du prêtre* ». Les habitants parvinrent alors à rassembler les 400 fr. nécessaires, en monnaie de Bourgogne, trois familles assurant à elles seules 75% du financement : les Cottet, Delavena et Berrod.

La chapelle sera construite sur une éminence qui domine le hameau, « *entre les deux bargeaux*<sup>18</sup> et derrière la maison Cottet ». « *Érigée en l'honneur de la glorieuse vierge* », elle sera consacrée le 28 septembre 1620, en présence des échevins de Cinquétral et de pratiquement tous les habitants du village. Une rente est alors constituée « *pour faire célébrer en la dite chapelle la sainte messe le dimanche et pour la fête de Notre Dame le 8 septembre*<sup>19</sup> ». La chapelle est dédiée à la nativité de la Vierge, dont on célèbre ce jour-là la fête.

Le plan de la chapelle sera revu en 1655 afin de procéder à des travaux d'agrandissement. De la chapelle primitive, il ne restera alors que le chœur. Sa cloche rythme la vie du village.

Le 22 janvier 1742, l'abbaye de Saint-Claude est sécularisée et transformée en évêché, suffragant de Lyon. Mgr de Meallet de Fargues est le premier évêque. Cela ne semble pas changer les habitudes de la population. Au XVIII<sup>e</sup>, la religion tient toujours une place essentielle<sup>20</sup> dans la vie de la communauté. Elle préside à chaque événement important de la

---

15 Dictionnaire historique par A. Rousset

16 Dictionnaire historique par A. Rousset

17 AMSC transcription de l'acte du 25 août 1612 de Pierre Pernet, notaire à Saint-Claude, concernant la construction de la chapelle de Cinquétral.

18 Le bourgeau est le diminutif de bourg. Équivaut à quartier (Madame Rossi)

19 Source : AMSC Cinquétral transcription des actes de l'époque repris dans le dom Benoît.

20 Longchaumois au XIX<sup>e</sup> siècle, Jean-Luc Boivin

vie de chacun et fournit, par ses cérémonies, les seules occasions de distractions. C'est le prêtre qui annonce pendant son sermon l'assemblée<sup>21</sup> du dimanche suivant : l'élection des échevins, le rendu des comptes, la proclamation d'un repartement, etc ... Les réunions se déroulent sur la place, devant la chapelle, à l'issue de la messe paroissiale, au son de la cloche « à la manière accoutumée<sup>22</sup> ». Le calendrier liturgique rythme la vie de tous. L'attachement au culte est général et paraît sincère.

Le dimanche, on travaille moins. On va à la messe. C'est l'occasion pour tous les habitants de la commune de se retrouver. Après l'office, on règle les affaires tant publiques que privées. Les habitants prennent connaissance des décisions de l'assemblée, délibèrent entre eux, consultent les échevins, le curé, acquittent leurs impôts, dont les rôles ont été publiés à haute voix, sur la place publique, à l'issue de la messe paroissiale. Ensuite, les hommes se retrouvent au cabaret qui est fermé pendant les offices. En fin d'après-midi, tout le monde va aux vêpres. A la sortie de l'église, les jeunes jouent aux quilles.

L'économie, essentiellement agricole, est précaire. Une mauvaise récolte suffit à laisser entrevoir le risque de famine. Il est donc important d'implorer le ciel pour que la récolte soit bonne. Ainsi, en 1732, une messe est célébrée « au grand autel de saint Claude « pour la conservation des fruits de la terre<sup>23</sup> », c'est à dire des récoltes. Sans doute chaque année, et avec précision en 1760, on fait dire une messe « pour la conservation des fruits de la terre » le jour de la saint Cile<sup>24</sup>. Il en coûte 1 livre à la communauté<sup>25</sup>. Il en avait déjà coûté 1 livre à la communauté en 1732. Les prix des messes à l'époque paraissent stables.

Chaque année, l'élection des échevins est l'occasion de grandes réjouissances. En 1732, les échevins dépensent « une livre dix sols pour la rétributions de la grande messe de mi septembre et 7 livres 10 sous pour le repas de la mi septembre, jour du patron ». Cette célébration est entrée dans les mœurs et on sait se montrer généreux à cette occasion. En 1760, les comptes des échevins signalent une dépense de 3 livres « payés à Monsieur Hugon, prêtre curé de Saint-Romain, pour la distribution de la messe le jour de la fête du 8 septembre ».

## L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Cinquétral est une terre de mainmorte. La mainmorte est un moyen pour le seigneur de se garantir une relative stabilité des revenus. Le droit de mainmorte lui permet de se saisir des biens du défunt sauf si ses descendants en ligne directe continuent à exploiter les terres et à y faire résidence<sup>26</sup>.

## L'ASSEMBLÉE DES HABITANTS

21 Organe délibérant de la communauté de Cinquétral. Son rôle sera précisé plus loin.

22 1764 « demande d'érection de la chapelle en « église cure ou succursale »

23 1732, état des dépenses particulières des échevins. AMSC / Cinquétral

24 Prénom courant à Cinquétral. Correspond à Cyrille ou Cyr. Cyr de Trasse est fêté le 16 juin.

25 Compte des échevins de 1760. AMSC / Cinquétral

26 « Les Serfs de Saint-Claude .... » par Vincent Corriol (p. 175)

Les archives n'emploient jamais le terme de village pour parler de Cinquétral, mais celui de « *communauté de Cinquétral* ». Cette dernière est administrée par l'assemblée des habitants, parfois nommés « *principaux habitants* ». Elle en est l'organe délibérant. On peut la comparer au conseil municipal d'aujourd'hui. Seule une partie des habitants en fait partie. On ne sait pas comment ces délégués étaient désignés. Sont-ils les représentants des hameaux ou quartiers, des métiers peut-être ? Sont-ils choisis pour leur expérience, leur bonne réputation ou leur fortune ? Les « *principaux habitants* » sont-ils les chefs de famille (feux) ? Fallait-il être assujetti à l'impôt pour faire partie de cette assemblée ? Autant de questions pour lesquelles les archives de Cinquétral sont muettes. Leur nombre devait être déterminé. Le 12 novembre 1732, ils sont 36 habitants à participer à l'élection des échevins<sup>27</sup>, soit environ 10% de la population de Cinquétral de l'époque. Mais ils sont une vingtaine au maximum à participer aux assemblées des comptes annuels.

L'assemblée des habitants nomme les messiers et les forestiers. Elle élit les échevins et commis. Elle organise les marchés et procède aux adjudications des travaux d'entretien. Elle peut être réunie par les échevins pour traiter d'un problème particulier. C'est ainsi que le 28 octobre 1756, les deux échevins, Cile Cottet et Jean Claude Prost Buffard, la réunissent pour délibérer en ce « *jour de la saint Simon* » et décider ou non de la coupe de certains bois. La réunion s'est tenue à l'issue de la messe célébrée dans la chapelle de Cinquétral, sur la place publique, devant la chapelle, en présence de Toussaint Roche de Saint-Claude, prêtre desservant. Il est décidé de ne rien couper cette année, les bois étant trop petits.

## ÉCHEVINS ET COMMIS : LEURS FONCTIONS

Les échevins assurent l'exécution des décisions prises par l'assemblée. Ils servent d'intermédiaires entre les agents du pouvoir royal et les habitants. Ils ont la responsabilité des impôts royaux. Leur tâche était lourde et n'apportait pas de confort matériel. Le pays était pauvre et personne ne se pressait pour prendre de telles responsabilités<sup>28</sup>.

Les 2 commis sont aussi appelés « *commis au répartition* », une de leur fonctions consistant en effet à établir les répartements. Le mandement de l'impôt est envoyé par l'intendant à l'échevin. Ce dernier le transmet à ses commis qui doivent alors aussitôt confectionner les rôles, c'est à dire établir les listes répartissant l'impôt. Ils ont 8 jours pour établir ces répartements et les porter au subdélégué<sup>29</sup> qui les vérifie. Les commis de Cinquétral remettent ensuite le rôle entre les mains des échevins, qui ont la responsabilité de percevoir l'impôt. Ces derniers font d'abord « *publier à haute voix le rôle vérifié et arrêté* » à l'issue de la messe paroissiale. Cette publication est faite par le maître d'école ou le curé. Les échevins procèdent ensuite au recouvrement de l'impôt, en une ou plusieurs fois, selon ce que précise le mandement de l'intendant. Le premier quartier peut être par exemple encaissé le 1<sup>er</sup> janvier, et celui des trois autres quartiers le 1<sup>er</sup> avril, 15 juillet et 15 octobre. L'impôt perçu

27 Source AMSC / Cinquétral procès verbal de l'élection des échevins.

28 « La subdélégation de Saint-Claude » par Jean-Louis Battin (DEA 1991)

29 Sous l'Ancien Régime, les intendants sont à la tête de l'administration royale dans les provinces. Chaque province est divisée en subdélégations (sortes de sous-préfectures) qui ont à leur tête un représentant de l'intendant, appelé le subdélégué.

est ensuite « remis entre les mains du sieur percepteur<sup>30</sup> de Saint-Claude ».

## L'ÉLECTION DES ÉCHEVINS ET DES COMMIS

C'est l'assemblée des habitants qui élit les échevins<sup>31</sup> et les commis. La déclaration du 18 juin 1706 établit que « les échevins seront nommés avant le 15 octobre de chaque année par la communauté assemblée en la forme ordinaire et à la pluralité des voix. Pour faire office d'échevin, il faut être majeur de 25 ans et faire la libre administration de ses biens », c'est à dire être propriétaire. Les deux échevins et les deux commis sont élus pour un an, leur mandat commençant le 1er janvier qui suit leur élection.

En fait, à Cinquétral, l'élection ne se déroule jamais avant le 15 octobre, comme elle le devrait, mais toujours entre la mi-octobre et la mi-novembre, après la messe du dimanche, au son de la cloche, sur la place de la chapelle. Voilà qui montre bien la place centrale que tient à cette époque la religion dans la vie du village.

Aussitôt après leur élection, « les échevins élus sont tenus de faire serment, en présence de tous les habitants, et sur les saints-évangiles, de se conduire consciencieusement et loyalement dans l'accomplissement de leur mandat et d'être fidèles et intègres dans l'administration des affaires communes<sup>32</sup> ».

Nous avons pour Cinquétral, entre 1731 et 1756, 8 procès verbaux d'élections concernant l'élection des échevins et des commis par l'assemblée des habitants<sup>33</sup>.

Le procès-verbal le plus ancien est celui du 23 novembre 1731<sup>34</sup>. Il concerne l'élection des échevins pour l'année 1732. Ils ont été élus à la fin de la réunion qui a eu lieu « à l'issue de la messe du dit lieu en la manière accoutumée ». L'acte nous donne le nom des deux personnes élues comme échevins, le nombre de voix qu'ils ont eu. Trente et un habitants ont participé au vote. Ont été élus échevins :

- Pierre Joseph Cottet (7 voix)
- Claude Ganival (8 voix)

Ont eu des voix : Romain Cottet (3), Romain Joseph Cottet (3), Claude Romain Delavena (5) Jean François Delavena (2), Claude Prost Buffard (3).

Le nombre de votants varie, selon l'année, de 10 à 36. Ce sont pratiquement toujours les mêmes personnes, sans doute les plus influentes de la communauté, qui obtiennent des voix, soit au total sur les 6 premières listes, 18 habitants seulement : 7 Cottet, 4 Delavena, 4 Prost, 1 Ganival, 1 Rosset, 1 Verguet.

---

30 percepteur

31 Les échevins existaient à Cinquétral bien avant la conquête française. La transcription de l'acte de Pierre Pernet de 1618 relatif à la construction de la chapelle précise le nom des échevins : Jean Berod et Claude Delavena.

32 Longchaumois au XIX<sup>e</sup> siècle de Jean-KLuc Boivin

33 AMSC / Cinquétral

34 AMSC / Cinquétral

On peut être élu à plusieurs reprises. Pierre Joseph Cottet est échevin en 1727<sup>35</sup>, 1732, en 1736 et en 1741. Claude Romain Delavena est échevin en 1726<sup>36</sup>, 1733, commis en 1731<sup>37</sup>, puis en 1735 et 1737<sup>38</sup>. Jean Antoine Delavena est commis en 1735 et 1743, échevin en 1736. Il est vraisemblable que, pour être élu ou susceptible de l'être, il fallait se déclarer candidat.

Le 4 novembre 1742, ils ne sont que 16 à participer à l'élection des commis, et 10 seulement à celle des échevins. Une participation donc très faible, provoquée peut être par le mauvais temps. En novembre, on peut être pris dans une tempête de neige et devoir rester chez soi. Ou aussi par une hostilité des membres de l'assemblée à l'égard des candidats en présence. S'ils sont 16 à participer à l'élection des commis, ils ne sont en effet plus que 10 à participer à celle des échevins. 6 électeurs, pourtant présents au vote des commis, ont donc refusé de voter pour les échevins. Claude François Prost est élu échevin avec 5 voix, Claude Ganeval avec 3 voix seulement. Deux autres listes concernent les élections de 1755 et 1756, regroupant chacune 26 électeurs. On retrouve les mêmes noms de famille, dans des proportions semblables : 9 Cottet, 3 Delavena, 3 Verguet, 2 Prost, 1 Bichet, 1 Gaillard, 1 Ganeval. Mais les prénoms sont nouveaux. C'est une nouvelle génération qui est passée aux commandes du village. Le tableau ci-après nous donne le résultat de ces élections :

année	jour et mois du p.verbal	jour de l'élection	sont élus	nombre de votants		nb. voix		nb. voix
1731	23/nov.	18-nov.	échevins	31	Pierre Joseph Cottet	7	Claude Ganeval	8
1732	12/nov.	09-nov.	échevins	36	Claude François Cottet	12	Cl. Romain Delavena	9
1734	15/nov.	14-nov.	échevins	14	Claude Prost Rublet	4	Gaspard Cottet	6
			commis	15	Cl. Romain Delavena	5	Jean Antoine Delavena	5
1735	30/oct.	30-oct.	échevins	32	Jean Antoine Delavena	8	Pierre Joseph Cottet	6
			commis	22	Claude Ganeval	5	Joseph Cottet	6
1740	12/nov.	06-nov.	échevins	11	Cl. François Delavena	7	Pierre Joseph Cottet	2
			commis	23	Jean Denis Verguet	7	Cl. François Prost Rublet	6
1742	04/nov.	04-nov.	échevins	10	Claude François Prost	5	Claude Ganeval	3
			commis	16	Romain Joseph Cottet	5	Jean Antoine Lavena	4
1755	28/oct.	26-oct.	échevins	26	Jean Claude Prost	8	Cile Cottet	8
			commis	30	Pierre Joseph Delavena	11	Claude Bon Joseph Cottet	11
1756	31/oct.	31-oct.	échevins	26	Cl.François Cottet Rubet	10	Claude Romain Verguet	8
			commis	28	Jean Claude Cottet	7	Claude Joseph Cottet	4

C'est Claude Pierre Cottet qui est secrétaire et écrit le procès-verbal. Il est probablement secrétaire de plusieurs communautés. Les procès-verbaux de 1755 et 1756 portent en effet les résultats de Cinquétral et d'une autre commune qui, d'après les noms qui y figurent, est

35 AMSC / Cinquétral : Compte des échevins de 1720

36 AMSC / Cinquétral : compte des échevins de 1726

37 AMSC / Cinquétral : rôles d'imposition de 1731

38 AMSC / Cinquétral : rôles d'imposition de 1737

certainement Valfin<sup>39</sup>. Sur le procès-verbal figurent les noms des habitants ayant obtenus des voix. Leurs noms sont suivis d'un certain nombre de bâtonnets correspondant aux voix qu'ils ont obtenu. Le total des bâtonnets nous donne le nombre d'électeurs. Le procès-verbal est par ailleurs contrôlé par Jacques Desvignes, le greffier de la grande judicature<sup>40</sup>. Il reçoit 12 sols pour ce travail.

## LES COMPTES DES ÉCHEVINS JUSQU'EN 1750

Les archives de Cinquétral comportent plusieurs comptes que nous indiquons ci-après. Ils se présentent tous sous la forme de petits cahiers composés de feuilles d'un format voisin du format 21 x 27, pliées en deux et écrites recto verso. Une assez large marge à gauche du feuillet permet au contrôleur d'y noter ses apostilles, observations (« *passé* » ou « *rapporte bien* ») ou corrections (« *passé 15 livres* » au lieu de 30 indiqué par exemple).

### LES COMPTES DE 1721<sup>41</sup>

Nous sommes le 8 juin 1727. C'est un dimanche. Les échevins de 1721 rendent leurs comptes. C'est le compte le plus ancien qui nous est parvenu, presque complet. Il ne manque que le préambule et les deux premiers articles de la recette. Mais le préambule a toujours été le même d'un bout à l'autre du siècle. Il est donc probable qu'il était celui-ci :

*« Comptes que rend et rapporte Pierre Jacquemin Verguet de Cinquétral, eschevin de lad communauté en 1721 aux eschevins et commis de l'an present et autres habitans de lad communauté de ce qu'ils ont payé et dépensé sauf à y ajouter ou diminuer ce qui pourrait y avoir été mis de trop ou obmis par inadvertance<sup>42</sup> ».*

Sont alors donnés le détail de la recette et de la dépense.

La **recette** comporte 8 articles. Les 2 premiers manquent. Ils concernaient les répartements<sup>43</sup> de l'imposition ordinaire et de la capitation. En 1721, les impôts ont été les suivants :

- l'imposition ordinaire qui correspond à la taille
- la capitation qui date de 1695 et repose sur une division de la propriété en vingt-deux classes. Elle est supprimée en 1697, remise en vigueur en 1701 et devient définitive en 1715.
- l'entretien des ponts et chaussées (impôt appelé irrégulièrement)
- l'excédent de fourrage, lié aux activités militaires.

---

39 Madame Véronique Blanchet-Rossi, archiviste de la ville de Saint-Claude.

40 Il est porté comme contrôleur sur son acte de décès du 27 mars 1745 (paroissiaux AMSC)

41 AMSC / Cinquétral, double du compte de 1721. Le double de ce compte a été recopié de façon désordonnée. Les pages ne se suivent pas, mais ont pu être replacées dans le bon ordre.

42 Les termes de cette citations sont repris des comptes des échevins de Cinquétral de 1726.

43 Opération de répartition de l'impôt entre les divers feux (familles), en fonction de leurs biens.

Le montant total de la recette s'élève à 927 livres 18 sols.

Vient ensuite la **dépense**. Les articles de la dépense sont au nombre de 25, pour un total de 945 livres 18 sols 3 deniers.

La majeure partie de la dépense vient naturellement de l'imposition royale, qui s'élève ici à un total arrondi de 650 livres. Les sommes concernant chaque imposition ont été versées à Monsieur Lefebvre, receveur des impositions pour le bailliage de Saint-Claude. Les autres dépenses s'élèvent à 277 livres. Elles sont d'un petit montant et assez peu nombreuses. On en verra le détail plus loin.

A la fin du procès-verbal, il est indiqué que le total de la dépense est supérieure de 18 livres 3 deniers au total de la recette, que la communauté doit au rendant (l'échevin de 1721). Et le compte se termine ainsi :

*« Le present compte a été ainsi rendu par les eschevins de l'an 1721 à la ditte commnauté à l'issue de la messe celebrée en la chapelle dud saint Cinquestral le present jourd'hui en presence de Claude François Cottet notaire et Pierre Joseph Cottet eschevin et de Joseph Cottet et de Romain Joseph Cottet leurs conseillers en l'an present et en presence de tous les autres habitans dud lieu assemblés en la maniere accoutumée.... Ceux qui savent signes ont signez le present compte en presence desquels lesd rendans ont remis les pieces tant de la recette que de la depense dans le coffre ou l'on met les papiers de lad communauté et par ainsy les rendans comte en demeurent dechargez signé sur ce double du compte Cottet eschevin ».*

Le procès verbal est daté du 8 juin 1727. Pourquoi a-t-il fallu attendre 6 ans pour publier ces comptes ? Il n'est fait par ailleurs aucune mention d'un contrôle de la subdélégation. Le contrôle a cependant bien eu lieu, comme le prouvent les notes en marge des articles.

Cette présentation des comptes va rester immuable pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. Par la suite, les noms des « principaux habitants » participant à l'assemblée sont toujours donnés.

## LE COMPTE DE 1723

Nous n'avons ici qu'une partie du procès-verbal, concernant les articles 15 à 40 de la dépense « que Claude François Cottet et Joseph Cottet ont fornir de leurs ans d'échevinage de 1723 ».

## LES COMPTES DE 1726 ET 1728

Les comptes de 1726 sont rendus par Pierre Verguet et Claude Romain Delavena, échevins cette année là. Les rôles d'imposition sont versés cette année au sieur Bavoux, receveur.

Le total de la recette s'élève à 867 livres 19 sols 4 deniers et le total de la dépense à 715

livres 7 sous. Les rendants doivent donc à la communauté la somme de 152 livres 12 sols 4 deniers « *qu'ils s'obligent de paier aux eschevins actuels pour etre employés à l'utilité et profit de lad communauté* ».

Les comptes de cette année sont rendus trois ans plus tard, le dimanche 24 juillet 1729 « *en présence de Joseph Cottet Moine et Jean Antoine Delavena eschevins actuels, du sieur Claude François Cottet commis ...* ». 23 habitants sont présents. Est-ce à cause du mauvais temps que la réunion a lieu dans le logis de Jean Denis Jacquemin Verguet ?

François Joseph Duparchy est le secrétaire de la communauté. Il fait signer le procès-verbal le lendemain 25 juillet par « les sachant signer ». Le procès-verbal sera ensuite contrôlé par le procureur Destouches le 21 février 1730, qui reçoit pour cela 24 sols.

Un mois plus tard, les échevins Claude Ganeval et Romain Joseph Cottet rendent leurs **comptes pour l'année 1728**. Les 4 rôles d'imposition sont alors payés au sieur Molard, receveur.

La recette totale s'élève en 1728 à 836 livres 4 sols 10 deniers et la dépense à 773 livres 18 sols 8 deniers. Il est rare que la recette soit ainsi supérieure à la dépense. Les rendants versent les 62 livres 6 sols 2 deniers de surplus à la communauté « *pour être employés à l'utilité et profit de lad communauté* ».

Ce dimanche 21 août 1729, la réunion se tient à nouveau « *dans le logis de Jean Denis Jacquemin Verguet* ». 23 habitants y participent dont les deux échevins de 1729, Joseph Cottet Moine et Jean Antoine Delavena. Le secrétaire Duparchy établit et fait signer le procès verbal le 25 août. Ce dernier est contrôlé par Desvignes le 21 février 1730, moyennant le versement de 12 sols. Il a reçu par ailleurs 12 sols « *pour le contrôle de leurs élections d'échevins pour 1728* ».

1728 a été une année difficile pour les échevins. Ils ont été en retard pour le règlement des impôts. Il a été dépensé 3 livres 10 sols « *pour trois journées et demy employés au commencement du mois d'avril 1728 par l'huissier aux contraintes pour obliger lad communauté a faire payement de leurs impositions à raison qu'ils n'auroient point reçu d'argent des particuliers* ».

Autre dépense tout à fait exceptionnelle, les 27 livres, dépensées par Claude Ganeval « *tant pour journées de Mons. Bayard Subdélégué, de sieur Desvignes son greffier, journée du sergent Jacquet, droit de contrôle et emoluments de son procureur d'avoir fait citter ensuite de l'ordonnance de Mons. le Subdélégué du 4 juin 1728 les eschevins des années 1717, 1718, 1719, 1720, 1722, 1724, 1726 et 1727 à comparoir par devant luy pour y rendre leurs comptes de leurs eschevinages faite par eux de l'avoir fait à l'amiable quoi qu'il leur fut ordonné de le faire par les ordonnances publiées à l'issue de la messe célébrée en leur chapelle 15 jours auparavant lesd assignations, les pieces desquelles causes l'on rend ici* ».

On a vu plus haut que les comptes de 1721 avaient été rendus 6 ans plus tard et sans que soit

indiquée la date de leur contrôle. Il semble donc que, près de 50 ans après le rattachement de la Franche-Comté à la France, l'administration avait encore du mal à imposer l'application effective de ses règles administratives aux petites communautés. Il a fallu que le subdélégué somme les échevins de plusieurs années à venir rendre leurs comptes, sous réserves de pénalités, pour qu'ils acceptent de se plier aux nouvelles règles. On n'observera plus de tels incidents par la suite.

## AUTRES COMPTES

Nous avons l'état des **dépenses particulières** pour 1732 et 1734<sup>44</sup>. Le compte de 1732 détaille les dépenses particulières faites par Claude Ganeval et Pierre Joseph Cottet, échevins de la communauté de Cinquétral en 1732. Elles s'élèvent à un total de 46 livres seulement.

## DÉTAIL DES DÉPENSES

Voici, classées par rubrique, les dépenses que l'on trouve le plus souvent.

## LES IMPÔTS

Les impôts représentent de loin le poste plus important. Voici le détail des 4 impositions de 1721 :

année	recette			dépense		
	livres	sols	deniers	livres	sols	deniers
1721						
répartition						
imposition ordinaire				281	8	3
capitation				227	19	0
excédent de fourrages	139	19	0	115	5	0
autre excédent de fourr.	49	16	0	26	5	0
	???	???	???	<b>650</b>	<b>17</b>	<b>3</b>

Les deux répartements les plus importants sont ceux qui concernent l'imposition ordinaire et la capitation. Ils restent assez stables au cours des années. Ainsi, en 1728, l'imposition ordinaire est de 275 livres et la capitation de 221 livres, en chiffres arrondis. Les petits billets évoluent dans une fourchette de 60 à 90. Ce sont de gros écarts, mais sur des montants assez faibles. Les excédents de fourrage et quartier d'hiver sont les deux impôts qui ont les plus fortes variations. Ils passent de 141 en 1721 à 54 en 1725, puis 123 en 1726 et 85 en 1728.

Le tableau ci-dessous nous donne le détail des impôts demandés par l'Intendant pour les années où nous en avons la connaissance détaillée ou globale.

les comptes des échevins (impôts) 1721 – 1746						
année	recette			dépense		
	livres	sols	deniers	livres	sols	deniers
1721	?	?	?	650	17	3
1725	653	1	8	575	10	6
1726	742	7	4	646	0	0
1728	723	2	10	656	1	0
1734	?	?	?	819	2	9
1737	720	19	0	709	6	3
1744	?	?	?	1 227	13	0
1746	?	?	?	1 052	7	5

On note ici une relative stabilité jusqu'en 1737, puis une explosion de l'imposition en 1744 et 1746. Est-ce à cause de la guerre de succession d'Autriche qui commence en 1740<sup>45</sup> ? Il est vraisemblable que la demande de l'Intendant varie en effet en fonction des événements.

## LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Ce sont essentiellement les dépenses liées à l'établissement des comptes, à leur confection, à l'enregistrement des actes auprès du receveur, à leur officialisation par un sceau. On trouve :

- 4 livres pour la « *pour façon et double du present compte* » en 1721, 1726 et 1728, ainsi que
- En 1721, 5 livres payées au sieur Lefebvre « *pour le scel (sceau) mis sur le repartement* », puis 5 livres au sieur Cottet « *pour façon des repartements* » et 2 livres « *pour droit de quittance au receveur* ».
- En 1726, les dépenses liées au répartements s'élèvent à 15 livres 2 sous
- En 1728, 3 livres 12 sols pour droit de scellé sur le répartition de l'imposition royale et 5 livres pour la façon de 5 répartements.
- En 1732, 11 livres 13 sols pour les frais liés aux répartements
- En 1734, il en coûte 10 sols pour envoyer le répartition à Lons-le-Saunier.

## LE FINANCEMENT DE LA FÊTE DE LA MI-SEPTEMBRE.

Chaque année, à la mi-septembre, une messe est célébrée à la chapelle pour la fête patronale<sup>46</sup>. La « *rétribution de la messe* » est fixée à 1 livre 10 sols. On retrouve le même montant sur tous les comptes : 1721, 1723 (1 l. 4 s.), 1726, 1728 (1 livre), 1732 et 1734. Aucune variation de prix n'est constatée sur une période de 13 ans!

La messe est à l'époque toujours suivie d'un « *dîne* » offert par les échevins en place au vicaire ou au chapelain ainsi qu'aux « *principaux habitants* », ceux qui participent à l'élection des échevins. La dépense liée à ce repas de midi varie légèrement selon les années en fonction sans doute du nombre de participants. Elle est de

- 6 livres en 1721

45 L'Empereur Charles VI de Habsbourg meurt en 1740. Sa fille, Marie-Thérèse d'Autriche lui succède. Elle est l'héritière légale du trône depuis la Pragmatique Sanction (édit de Charles VI de 1713, pour s'assurer que le trône d'Autriche puisse être hérité par une fille). La guerre de Succession d'Autriche durera 8 ans (1740-1748).

46 La chapelle de Cinquétral est dédiée à la vierge dont on fête la nativité le 8 septembre.

- 5 livres 6 sols en 1723. Le repas a lieu avec « *Monsieur le curé et autres* ».
- 8 livres en 1726, « *pour le diné du sr vicaire de Saint Romain, de leur chapelain et autres principaux habitans de lad communauté suivant qu'il s'est pratiqué cy devant* »
- 11 livres 14 sols en 1728, « *pour la disné qu'ils ont accoutumé de donner à Monsieur le curé de Saint-Romain et à plusieurs prêtres et habitants de lad communauté* ».
- 7 livres 10 sols en 1732
- 7 livres en 1734.

Des messes sont parfois célébrées pour d'autres motifs. En 1732, une grande messe est « *célébrée au grand autel de saint Claude pour la conservation des fruits de la terre* », occasionnant une dépense d'1 livre. A Cinquétral, tous les habitants sont cultivateurs et donc très dépendants des récoltes. Une mauvaise récolte et c'est la hantise de la famine. En 1734, on dépense 1 livre pour la messe « *le jour que fut orvales* ». Les blés ont été endommagés par une tempête.

### « LES PRÉSENTS »

Les échevins ont dépensé en 1721 8 livres 12 sols « *pour du beurre et des vranges (??) donnés pour présent à Monsieur Lefebvre .... pour éviter les craintes et les frais qu'il aurait pu faire à la ditte communauté au sujet des impositions qu'elle lui devait* ». En 1723, ils ont fait à nouveau des présents à Monsieur Lefebvre et à « *certain conseiller de Lons-le-Saunier* » ainsi qu' « *à sertient Monsieur de Saint-Claude* » pour un total de 9 livres 10 sols et encore « *5 livres de présent à l'avocat Bariord en deux pains de sucre* ».

Il est étonnant de constater avec quelle naïveté ces présents sont publiquement annoncés sur les premiers comptes. Cette pratique n'a pas dû plaire à ceux qui les recevaient. Les cadeaux vont très vite être faits de façon anonyme « *à sertient Monsieur de Saint-Claude* » comme ci-après.

En 1728, on a donné en mars et avril onze livres de beurre pour un montant de 2 livres 15 sols, ce qui met la livre de beurre à 5 sols. Et puis on a dépensé 2 livres « *pour dépense faite lorsqu'ils firent le marchef avec le sieur abbé Delatour pour desservir leur chapelle* ».

En 1732, 11 livres 16 sols sont dépensées pour des présents, notamment en beurre. Cette année là, le prix du beurre varie, sans doute en fonction de la saison. La livre coûte 5,5 sols, puis 6 sols et 5 sols.

En 1734, le total des présents s'élève à plus de 18 livres, dont 8 livres 4 sols « *pour un fromage donne pour un present a cirtance persone* ».

Ainsi donc, à cette époque la livre de beurre vaut de 5 à 6 livres, selon la saison, le pain de sucre 2 livres 10 sous et un fromage (peut être une sorte de gruyère) 8 livres 4 sols.

Ces présents vont disparaître totalement des comptes à une date qui ne nous est pas connue. Nous n'en trouvons aucun à partir de 1760.

## L'ÉTALON

En 1721, l'intendant a « lâché contre les rendants » une amende de 38 livres « au sujet de l'étalon ». Il a fallu payer par ailleurs 18 livres « à Philibert Gabet pour la pension de l'étalon ». Il est souvent question dans les comptes de l'étalon. C'est une charge que Cinquétral paraît avoir du mal à accepter. Mais le cheval était un animal tout à fait important en temps de guerre. Sa reproduction était donc contrôlée<sup>47</sup>. On compte plus de 20 juments répertoriées dans les comptes de 1734 et 1738 et qui étaient utilisées pour le labourage des terres.

En 1723, on dépense 9 livres 12 sols pour l'étalon.

En 1726, 18 livres sont dépensées « pour la pension et nourriture de l'haras » et 1 livre 5 sous « pour la déclaration des juments à conduire à l'étalon ».

En 1728, 18 livres sont « payées à Jean Denis Jacquemin Verguet pour la part de la communauté de la pension de l'étalon », plus 1 livre 10 sols « dépensés en donnant le dénombrement des juments propres à conduire à l'étalon ».

En 1732, il n'est dépensé qu'1 livre « pour le dénombrement des juments ».

## LA RÉMUNÉRATION DES MESSIERS ET DES FORESTIERS

Les échevins sont tenus de nommer des « messiers et forestiers pour la conservation de leurs bois bannaux et fruits de la terre ». Ce sont des gardes préposés à la sûreté des récoltes, à la garde des fruits, à l'entretien des forêts. On peut les assimiler à des garde-forestiers. Les échevins doivent les présenter au greffier de la Grande Judicature de Saint-Claude devant qui ils acceptent cette charge et « font le serment ... de s'en bien et fidèlement acquitter et de faire le rapport ... au greffe de ce siège dans les vingt quatre heures de chaque capture »<sup>48</sup>.

En 1721, on a payé 4 livres auxquelles s'ajoutent « 32 sous qu'ils ont payé au sieur greffier pour la nomination des dits forestiers et messiers ».

En 1728, c'est 3 livres 16 sous qui ont été « payé tant au sieur Desvignes, greffier, que pour dépense faite en mettant les messieurs et forestiers ».

En 1732, sont dépensés « pour l'établissement des forestiers » : 4 livres 4 sols.

Cette charge de l'étalon sera beaucoup moins importantes dans les comptes 1760 et suivants.

---

47 AMVC 1999. Dans son article « les heures chaudes de la révolution, Monsieur Bergeret indique qu'en 1793 les paysans du canton durent par réquisition amener tous leurs chevaux place du Marché pour que la municipalité achète les meilleurs pour les acheminer aux armées.

48 AMSC Cinquétral : extrait d'acte du 26 février 1744 : nomination de garde-forestiers

## LES INTÉRÊTS DE RENTE<sup>49</sup>

En 1721, ils s'élèvent à près de 62 livres. Les taux d'intérêt varient à cette époque entre 5 et 10 %. Si nous prenons un taux moyen de 8 %, le montant total des intérêts en 1721 correspond à une rente annuelle moyenne de 750 livres. Cela correspond pratiquement à l'imposition d'une année. La communauté n'a « *aucun denier libre* ». Les échevins sont donc obligés d'emprunter dès qu'ils ont un règlement à faire. Ils le font pour de courtes périodes. Ils peuvent ainsi régler, aux échéances, les impôts, même s'ils sont payés plus tard par les assujettis, en fonction des rentrées d'argent de ces derniers. C'est ainsi que le 4 janvier 1722, 700 livres, empruntées à Emanuel Brody, ont produit un intérêt de 9 livres 6 sous, correspondant à un prêt sur 2 mois. Voici le détail des intérêts figurant sur le compte de 1721 :

date quittance	prêteur	intérêts année 1721			montant rente		durée du prêt
		livres	sols	deniers			
04/01/22	Emanuel Brody	9	6	8	700	francs comtois	2 mois
29/05/22	l'avocat Joly	16	6	8	1 500	francs	2 x 2
05/01/23	Marie Thérèse Gros épouse Alexis Perrier	9	6	8	400	francs	3,5
05/01/23	l'avocat Joly	1	13	4	50	francs	3 mois
25/04/23	Messieurs Gabet	2	0	0	100	livres	3
10/05/23	Dronier, m. des comptes	9	6	8	400	francs comtois	3,5
02/06/27	Claude François Cottet	14			300	francs	7
	total	<b>61</b>	<b>19</b>	<b>4</b>			

Sur les comptes de 1726, au chapitre recettes figurent 68 livres 12 sols. « *pour le payement des interests de rente* ». Un montant du même ordre qu'en 1721.

En 1728, on a prévu en recette 55 livres 2 sols pour les intérêts 1728 des « *rentes dues par la communauté à messieurs Dronier, Brody, Perrier et Cottet notaire* » .

## AUTRES DÉPENSES PLUS IRRÉGULIÈRES

En 1721, un important **procès** a opposé devant l'Intendant les échevins de Cinquétral aux « *échevins et habitants de Longchaumois au sujet de la grange du Bouchat appartenant au sieur Bauderat* »<sup>50</sup>, occasionnant une dépense de 66 livres 8 sols dont voici le détail :

- 11 livres pour l'avocat Vuillerme
- 5 livres 3 sous pour le secrétaire de l'intendant
- 8 livres 10 sous pour le procureur
- 16 livres, pour les juges commis par l'intendant pour donner leur avis sur le différend
- 25 livres 15 sous pour deux voyages faits à Besançon par les échevins.

Les échevins ont par ailleurs demandé 30 livres « *pour 30 journées qu'il ont employer dans*

<sup>49</sup> Nous avons des rentes en francs ou en livres. Sous l'ancien régime, le franc est l'autre appellation de la livre. Quand est-il du « franc comtois » ? En 1668, un franc, monnaie de Bourgogne, correspond à 1,5 livre, monnaie française. (la Franche-Comté espagnole » par François Pernot, PU de Franche-Comté, 2003, page 56)

<sup>50</sup> Elle se trouve au bout du finage de Cinquétral et devait être revendiquée par Longchaumois.

*lesd deux voyages fait à Besançon comme il est dit cy devant* ». Ce poste a paru exagéré au contrôleur. Il n'a pas été retenu en l'état. En marge du procès verbal, il est indiqué « *passé 15 livres* ».

Sur les comptes de 1723 figurent de nombreuses **notes d'avocats** (Bariord, Crestin, Vuillerme), des voyages à Lons et à Besançon, pour un montant total très élevé, 67 livres 8 sols, dont 4 livres « *pour le repas que l'on porta à la grange du Bouchat* ». S'y ajoutent quelques faux frais, tels qu'une remise de taille exceptionnelle pour M. Bauderat « *qui nous aida dans notre procès* » pour 2 livres 18 sols. S'agit-il toujours du procès engagé en 1721 contre Longchaumois ?

En 1721 on a payé au sieur Desvignes 3 livres 10 sous « *pour deux visites qu'il aurait fait des eschevins* ». Jacques Desvignes est le greffier du subdélégué<sup>51</sup>. Ses déplacements lui sont remboursés. On retrouve exactement la même dépense en 1728 « *payé au sieur Desvignes pour deux visites des chemins ...* ». Remarquable stabilité des prix à nouveau.

Encore en 1721, les échevins ont demandé 2 livres pour « *deux voitures qu'ils auroient amenés en la ville de Saint-Claude le 29 août 1721 pour faire le feu de joye* ». La fonction d'échevin n'est pas rétribuée. Seuls les frais qu'ils engagent leur sont remboursés. Chaque demande de remboursement est accompagnée de la quittance qui sert de justificatif.

En 1723, on a du **réparer le toit de la chapelle** et approvisionner des tavaillons pour un montant de 13 livres 5 sols.

La même année, les échevins ont un **différend avec les trois frères Verguet** « *qui ne veulent pas paier la capitation de Mr. de Marnix quoy que tiré a la portion colonique*<sup>52</sup> », dont le montant s'élève à 4 livres 5 sols. Cela doit concerner la grange de Blénrière dont l'amodiation est en cours.

Moins d'un an plus tard en effet, le 18 juin 1724, par devant Joseph Carherin David, de Saint-Claude, notaire, Jean François de Marnix Chaussin, infirmier de la royale abbaye de Saint-Claude, concède pour une durée de neuf ans les « *lieux et cantons de la Blénrière* » à Pierre Verguet, fils de feu Denis Verguet, de Cinquétral. Cette amodiation est faite moyennant un revenu annuel de « *treize quartaux et demi, savoir les deux tiers d'orge et le tiers d'avoine* » que Denis Verguet promet de payer annuellement au « *sieur infirmer, en sa maison de résidence* ».

Dans les répartements de 1725, on retrouve cette « *grange de Monsieur de Marnix, pour la portion colonique* ». Elle apparaît sur deux rôles seulement, l'imposition royale et la capitation, et pour un montant total de 9 livres. Si ces 9 livres correspondent au tiers de ce qu'aurait été une imposition normale, comme indiqué en note, cette dernière aurait été de 27 livres. Les

51 Il est porté comme « contrôleur » sur son acte de décès du 24 mars 1745.

52 La portion colonique est la part de la taille d'exploitation à la charge du fermier. En Franche-Comté, les portions coloniques des biens appartenant à des privilégiés (nobles et clergé) étaient du tiers de ce que ces biens eussent supporté s'ils avaient été taxés à plein. (Marcel Marion : Dict. des institutions de la France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> s., Paris 1923)

deux rôles ci-dessus, imposition royale et capitation, représentent 76 % de l'imposition totale. Le domaine, s'il avait suivi la loi commune, aurait donc occasionné une imposition de 35 livres et demi. C'est dire l'importance de cette grange. Située côté droit de la Blénière, elle fait partie de Cinquétral, le côté gauche appartenant à la commune de Saint-Claude.

En 1726, il a fallu dépenser 5 livres « *pour frais faits au sujet du milicien en lad année<sup>53</sup>* ». En 1728, 12 livres ont été dépensées « *pour 8 jours que led Claude Ganeval auroit employé pour aller à Lons le Saunier lors de la représentation des miliciens, ensuite des ordres du roy de l'an 1728* ». Puis en 1732, 3 livres 10 sols « *pour la depense du milicien* ».

Toujours en 1726, 30 livres ont été dépensées « *pour le revenant bon du sel ordinaire<sup>54</sup>* » et en 1728, on a prévu en recettes 30 livres pour « *l'amodiation du sel ordinaire pour lad communauté* ».

Dans les dépenses particulières de l'année 1734 on a dépensé 8 livres pour la **reconnaissance de « blés orvales »**. Une tempête a endommagé certaines récoltes. Il a fallu faire une enquête pour savoir qui avait été touché et à quel niveau. D'après la dépense, l'enquête a dû prendre au moins 5 jours, laissant supposer que les dégâts ont été importants.

1 livre 10 sols ont été dépensés cette même année le jour où on « *netoisa le chemin* » et 3 livres « *dispences auque le maitre du chemin du roy* » (dépensées avec le maître du chemin du roi). Routes et chemins sont en bien mauvais état au XVIII<sup>e</sup> siècle et leur entretien est à la charge de la communauté.

La lecture des comptes ci-dessus pourrait nous conduire à penser que la gestion des échevins ne posait aucun problème. La réalité est un peu différente.

## LES ASSIGNATIONS CONTRE LES ÉCHEVINS

Les échevins étaient personnellement responsables sur leurs deniers personnels des comptes qu'ils rendaient devant les principaux habitants. Les échevins en exercice se retournent contre leurs prédécesseurs lorsqu'un compte n'a pas été rendu ou lorsqu'une partie du compte est encore à régler. Les archives de Cinquétral ont un dossier assez fourni concernant les « *assignments contre les échevins<sup>55</sup>* ».

On tentait d'abord de régler le litige à l'amiable. Il n'existe de ces cas là aucune trace. Seuls sont venus jusqu'à nous certains litiges qui avaient nécessité une procédure d'assignation. Cette dernière est à peu près toujours la même. A la requête des échevins en

---

53 La milice est une institution permanente du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle est levée par l'Intendant. Elle sert uniquement en temps de guerre comme réserve. L'équipement du milicien est à la charge de la paroisse (SEJ 1973-1974 p. 199 et suivantes). On apprenait aux miliciens le maniement des arquebuses, puis des mousquets.

54 Le sel ordinaire était la quantité de sel que les salines de Salins devaient fournir à la communauté dans le cadre de l'ordinaire, le sel étant un élément de consommation très important pour l'alimentation et la conservation des aliments.

55 AMSC Cinquétral « 1722-1792 assignments contre les échevins »

exercice qui font élection de domicile dans la maison d'un des échevins en exercice ainsi qu'en l'étude d'un avocat ou d'un notaire (maître Duparchy, avocat à Saint-Claude ou Claude François Cottet, notaire), le sergent en la judicature (Pierre Charles Jaquet, Claude Antoine Gillet, etc ...) ordonne l'assignation des échevins fautifs à « *comparaître à une date donnée par devant Mr l'avocat Bayard de la Ferté, subdélégué, en son autel* ». En voici quelques exemples.

En 1728, les échevins font une requête concernant une affaire très ancienne. Jean Denys Verguet et Jean Antoine Delavena, échevins de Cinquétral en 1720, sont assignés à comparaître « *lundi prochain 2 courant à neuf heures du matin par devant M. l'avocat Bayard ... en son autel sis rue du prel* » ... pour répondre à la dite requête.

Le sergent est chargé de faire exécuter la sentence décidée lors de la comparution devant le subdélégué. Ainsi peut-on lire dans le procès-verbal du 23 février 1730, « *je me suis transporté au domicile dud Verguet ... je lui ai fait commandement .... de payer la somme de cent vingt huit livres seize sous sept deniers monnoye du royaume qu'il doit a lad communauté pour la finition de son compte, lequel m'a répondu qu'il ny pouvait satisfaire pour le present. Sur son refus je lui a fait commandement d'avoir à me remettre des meubles et des effets mobilières jusqu'à la concurrence de lad somme ..... lequel m'a remis les meubles et effet ci après scavoir trois vaches mères de poil rouge âgées chacune de cinq a six ans* ».

Le sergent remet alors sa prise (meubles ou bétail) à un « gardiateur » qui en aura la responsabilité jusqu'à ce que l'on en fasse vente sur la place publique au plus offrant.

Il arrive parfois que le sergent ne parvienne pas à faire exécuter la sentence. Ainsi, dans le procès verbal du 26 août 1730, les échevins supplient le subdélégué pour qu'il fasse procéder par saisie sur les héritiers de Pierre Verguet, concernant son échevinage de 1726, pour recouvrer la somme de 197 livres tant pour reste de finition du compte que pour les impositions de l'année présente « *Les héritiers Verguet s'étant assemblés, Jean Verguet, l'un d'eux, armé d'un faux se serait mis devant la porte de leur maison en jurant que le sergent Jacquet qui voulait faire la dite saisie accompagné de Claude Michaud ne ferait aucune saisie chez eux disant qu'il se foutait de luy, des échevins et de tous autres, et quant il y aurait cent archers il ne laisserait pas saisir chez luy suivant qu'il en couste* »....

Il s'agit enfin souvent d'affaires de petite importance. Le 25 septembre 1739, Claude Prost Rublet de Cinquétral tant en son nom que de Gaspard Cottet, échevins en 1735, sont assignés à comparaître devant Monsieur l'avocat Bayard de la Ferté... parce qu'il « *se trouveraient reliquataires a lad commuauté de la somme de quarante sept livres neuf sols dix deniers suivant la finition de leurs comptes* ». Les échevins et habitants de Cinquétral demandent qu'ils soient condamnés à leur payer la susdite somme « *monnoye de france avec interests* ». L'hôtel du subdélégué se trouve maintenant rue du Marché<sup>56</sup>.

Et le 26 octobre 1739, ce sont Pierre Joseph Cottet et Jean Antoine Delavena, échevins en 1736, qui sont assignés à comparaître. On leur reproche de devoir « *vingt quatre livres neuf*

<sup>56</sup> Aujourd'hui magasin Rouss'lune. 8 rue du Marché

*deniers, monnoye de France* » qu'ils ont toujours refusé de payer, malgré de nombreuses demandes et on demande à ce « *qu'ils soient condamnés à payer la dite somme avec les intérêts dès la demande en justice* ».

## LES RÉPARTEMENTS

Ce sont les répartements<sup>57</sup> qui vont nous permettre de mieux connaître la population de Cinquétral, le nombre d'habitants assujettis à l'impôt et de savoir si Cinquétral est vraiment « *un village peuplé de misérables* » comme l'indique Cattand dans son mémoire. Les répartements nous donnent en effet la répartition de l'impôt, feu par feu. Le montant de l'impôt dû par chaque communauté est fixé par l'Intendant de la province sous forme d'un mandement qui est remis aux échevins. Ces derniers le transmettent aux 2 commis de la communauté qui sont chargés de le répartir sur chaque feu ou famille (on dirait de nos jours sur chaque « foyer fiscal ») et d'en dresser le « *repartement* » au prorata des biens de chacun : bâtiments, labours, prés et cheptel<sup>58</sup>. Le montant du répartition est en général un peu plus élevé que la demande de l'intendant, parce qu'il doit couvrir les frais divers occasionnés par la collecte, la rédaction du procès verbal, sa vérification etc ... .

Une fois établi, le répartition est vérifié par l'administration., puis le prêtre annonce au cours de la messe paroissiale sa publication huit ou quinze jours plus tard. Il est alors soumis à l'approbation de l'assemblée le dimanche, à la sortie de la messe, selon la manière accoutumée, par les échevins qui en assureront ensuite la collecte. Le procès-verbal est ensuite dûment enregistré et signé par 2 témoins sachant signer. Les échevins et commis sont souvent portés « *illitérés* », ce qui ne manque pas de surprendre. Comment pouvaient-ils dès lors répartir les impôts et présenter les comptes ?

Les échevins étaient personnellement responsables sur leurs biens, ainsi que leurs ayant droits en cas de décès, du paiement de l'impôt au percepteur de Saint-Claude. Un double du répartition était remis à la recette de Saint-Claude, une copie du rôle était adressée au greffe du présidial de Lons-le-Saunier.

## LES RÉPARTEMENTS DE 1725

Nous avons la chance d'avoir pour 1725 les 4 répartements. Les habitants sont convoqués à chaque fois

- le 27 janvier pour le répartition de l'imposition royale (article 1 de la recette)
- le 14 avril pour la capitation (article 2 de la recette)
- le 20 août pour le répartition du quartier d'hiver (article 3) et une dernière fois
- le 26 décembre pour le répartition des « *petits billets* » (article 4).

La pression fiscale totale « *sur le finage et territoire de Cinquestral* » s'élève à 653 livres, 1

---

57 Opération de répartition de l'impôt entre les divers feux (familles), en fonction de leurs biens.

58 Battin « la subdélégation de Saint-Claude »

sol, 8 deniers, en « *monnaie tournoise*<sup>59</sup> ».

Le quartier d'hiver est destiné au logement des troupes. Les petits billets sont un impôt souvent levé. On n'en trouve nulle part la définition. Il pourrait s'agir des billets détaillés indiquant le nom des chefs de famille avec le nombre de personnes de chaque famille et qui permettraient d'établir de façon précise les dénombrements<sup>60</sup>. Mais dans ce cas, ils ne seraient établis que lors des dénombrements. Or on les retrouve régulièrement. Il pourrait donc s'agir aussi des billets détaillés qui, en plus d'indiquer le nom du chef de famille, notaient l'état de ses biens et permettraient de définir l'impôt dont il était redevable<sup>61</sup>.

Un calendrier de paiement précis est fixé pour chaque rôle.

- L'imposition royale se paie en 4 termes, fixés au 1<sup>o</sup> janvier, 1<sup>o</sup> avril, 15 juillet et 15 octobre.
- La capitation se règle « en deux paiements égaux » en mars et en septembre.
- Le quartier d'hiver, bien qu'assez faible, bénéficie de 4 termes qui sont les 1<sup>o</sup> juillet, 1<sup>o</sup> août, 1<sup>o</sup> septembre et 1<sup>o</sup> octobre.
- Le mode de règlement des petits billets n'est pas précisé. Ils doivent être probablement payés en décembre.

Ainsi, les échevins vont rencontrer à 11 reprises les assujettis pour encaisser leur impôt. Il est probable que la plupart des assujettis attendait le plus tard possible pour payer son tribut. Si le paiement de l'impôt était souvent source de violentes contestations, les litiges paraissent très peu nombreux à Cinquétral. Les redevances rentrent bien. Mais la collecte des impôts ne doit pas être de tout repos.

Le tableau ci-après nous donne le total de la pression fiscale totale « *sur le finage et territoire de Cinquétral* » en 1725 :

année	demande de l'intendant			alloué			
	1725	livres	sols	deniers	livres	sols	deniers
imposition royale		254	7	4	271	10	6
capitation		204	2	2	226	13	0
quartier d'hiver		54	0	0	64	10	0
petits billets		63	1	0	90	8	2
<b>total</b>		<b>575</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>653</b>	<b>1</b>	<b>8</b>

Les répartements de 1725 comportent 51 assujettis : 4 sont des « *non résidant* », et 47 des « *résidant* » de Cinquétral. Parfois, un résident est imposé pour plusieurs biens. Ainsi « *les héritiers de fut Pierre François Delavena* » figurent aussi sous la rubrique « *les mêmes pour la grange de Vyon* ». Cette année là, Joseph Cottet et Pierre Joseph Cottet n'ont rien payé. Il est porté au regard de leur nom : « *incendié* ». Leur ferme a brûlé.

59 C'est la monnaie de compte sous l'ancien régime, la livre tournois (et non tournoise) valant 240 deniers ou 20 sous.

60 « Les Habitants de la Terre de Saint-Claude au XVII<sup>e</sup> siècle » de Bernard Guyot page 34.

61 Les rôles d'imposition de 1738 donnent ces renseignements : « ayant 6 journées de terre labourable » par ex.

La compilation des quatre rôles laisse apparaître de très grandes différences entre ceux qui ont le plus de biens et les autres :

- les héritiers de Jean Ganeval paient 58 livres 3 sols ; c'est la plus forte contribution.
- viennent ensuite les héritiers de feu Denis Verguet pour 47 livres 12 sols,
- Jacques André Cottet pour 35 livres 4 sous,
- Pierre Verguet (et le même pour la grange de Monsieur Vuillerme) pour 34 livres,
- les héritiers de Claude Delavena pour 27 livres 3 sous,
- Claude François Cottet, notaire, pour 25 livres.

À eux sept, les assujettis ci-dessus assurent 35 % des rentrées fiscales. A titre de comparaison, Claude Romain Bichet, le moins imposé, ne paie que 2 livres 2 sous.

Il semble que personne n'échappe à l'impôt et que l'on a une assez grande disparité de situations entre les plus imposés et les autres. Les premiers paient une soixantaine de livres, soit vingt fois plus que les moins imposés. On peut les dire aisés. Mais on ne sait pas de quoi sont constitués leurs biens. Quand aux moins imposés, ils sont manifestement pauvres. Sont-ils misérables, comme l'écrit Cattand ?

On verra plus loin que l'impôt paraît être toujours régulièrement payé. Les incidents sont très rares, ce qui laisse à penser que même ceux qui sont soumis à un faible impôt peuvent le payer d'année en année.

## LE RÉPARTEMENT DE LA CAPITATION DE 1728

Il s'élève à 221 livres 2 sols, soit pratiquement le même montant qu'en 1725. Les commis semblent avoir repris la même liste qu'en 1725, à quelques modifications près :

- Joseph Cottet et Pierre Joseph Cottet, qui avaient été dispensés en 1725 parce qu'« incendiés », figurent sur le répartition de 1728, le premier pour 4 livres 7 sols, le second pour 3 livres 12 sols.
- Claude François Delavena est décédé. Sa grange est imposée pour 3 livres 13 sols.
- La ligne concernant les « biens provenant de Claude Romain Bichet » disparaît.
- Claude François Bichet ne figure plus sur la liste.
- Jean Cottet Moyne a été remplacé par Cyle Cottet Moine.

Les commis adaptent ensuite les autres impositions ou les réajustent, sans que l'on sache comment, pour arriver au résultat voulu. Ainsi la capitation de François Delavena baisse et passe de 2 livres 15 sous à 2 livres 12 sous, quand celle de Claude François Rosset passe de 2 livres 18 sous à 3 livres 4 sous.

Comment étaient calculées les bases de la répartition de l'impôt ?

## LES BIENS DES CONTRIBUABLES

Le détail des biens des contribuables est précisé, pour la première fois, en 1734. Il sera indiqué désormais, au moins sur un des répartements (imposition royale de 1738, capitation

de 1738 et de 1746, imposition ordinaire de 1754). Le répartition de l'imposition royale de 1734 nous donne les biens de chaque contribuable, c'est à dire de chaque chef de famille (ou feu). Ces biens peuvent être :

- un journal de terre labourable ou plus, encore appelé pose<sup>62</sup>
- une « fauché de prel » qui correspond à la soiture<sup>63</sup>
- l'« arpens<sup>64</sup> de bois en brusaille »
- une jument
- une petite maison ou un quart ou une demi de maison

Certains habitants sont enfin assujettis à l'impôt alors qu'ils n'ont aucun bien particulier. Le procès verbal précise alors en regard de leur nom : « *n'ayant aucune chose tirée pour son commerce (ou son industrie)* ». Sans doute ont-ils un petit commerce (industrie signifiant activité) dont on ne connaît rien.

A noter qu'il n'est jamais fait mention du bétail. Il y avait pourtant d'assez nombreuses vaches à Cinquétral, puisqu'on y vivait notamment du fromage. Sans doute n'étaient-elles pas imposées en amont, mais à travers leurs productions : lait, beurre, fromages.

Il convient de préciser aussi que la nature des biens n'est pas toujours portée de façon très précise. Elle peut varier d'un répartition à l'autre, et sans que le bien ait varié. Le secrétaire a du recevoir l'ordre de préciser l'état des biens sur le répartition, mais devait le reprendre d'un autre document, oubliant ici quelques mots, et reprenant là quelques lignes d'un autre assujetti. A titre d'exemple, François Berod possède, selon les répartements :

- « *une petite maison, n'ayant aucun bestail* » (imposition royale de 1734) ou
- « *une moitié de maison* » (capitation de 1737) ou
- « *le quard d'une petite maison* » (imposition ordinaire de 1740) ou encore
- « *le quard d'une maison d'un coin de curtil et d'un journal de terre* » (capitation 1746)

alors que son bien ne paraît avoir subi aucune modification.

Quelle était la population de Cinquétral en 1734 ? On peut essayer de l'estimer en prenant les deux hypothèses suivantes :

- une population moyenne de 6 personnes par feu et
- le nombre moyen de personnes constituant un feu dans le dénombrement de 1754, soit 6,67 personnes.

Les 43 feux de résidents en 1734 nous conduisent à penser qu'elle pouvait alors osciller entre 258 et 287 personnes.

En 1734, ils sont une quarantaine de propriétaires à se partager de façon très inégalitaire 45 hectares de terres labourables qui sont réparties comme suit :

- les 3 frères Verguet déclarent 16,5 journaux, soit 5,68 hectares, dont 6 « *à ferme* », c'est à dire qui appartiennent à d'autres propriétaires.
- Claude Ganeval déclare 12 poses, correspondant à 4,13 hectares.

62 Le journal est une ancienne mesure agraire correspondant à la surface qu'une personne peut cultiver en un jour. Un journal représente 34,44 ares (AVSC n° 17/1994)

63 La soiture est une ancienne mesure agraire, correspondant à ce qu'un homme peut faucher de pré en un jour. Elle correspond à 34,44 ares (AVSC n° 17/1994)

64 correspond à 43,32 ares (AMVC n° 17/1994)

- Jacques André Cottet 8 (2,75 ha)
- Claude David 8 « à ferme ».
- Jean Moret 7 « à ferme » (2,41 ha).
- Claude François Cottet, le notaire, 6 (2,06 ha).

A eux 6, ils possèdent 43% des terres labourables. Le reste se répartit comme suit :

- 10 contribuables ont chacun 3 journaux, soit 1 hectare
- 10 ont 2 journaux, soit 0,68 hectares
- une quinzaine enfin possède entre 0,5 et 1,5 journaux soit entre le cinquième et la moitié d'un hectare.

En 1734 toujours, ils sont moins de trente à se partager 14 hectares de prés.

- les frères Verguet ont 6,5 « *fauchés de prel* » (les soitures), soit 2,23 hectares.
- Claude Ganeval en a 6 (2,06 hectares)
- Claude David en a 5 « à ferme » (1,72 hectares)
- 6 « *résidant* » ont 2 « *fauchés de prés* » (0,68 hectares)

Ils sont une quinzaine à se partager le reste des prés avec 1,5, 1, 0,5 ou 0,25 fauché chacun, la fauchée ou soiture représentant le tiers d'un hectare.

Les plus aisés sans doute, une quinzaine, ont une ou deux juments pour assurer le labourage de leurs terres. Les autres n'ont aucune bête et « *curtinent* » leur terre à la bêche.

Les impôts paraissent rentrer sans trop de difficultés. On note cependant dans le répartitionnement de l'imposition royale de 1734 2 incidents repris en marge du procès-verbal :

- « *soluit par les mains du sr avocat Christin* ». Il a fallu l'intervention de l'avocat pour recouvrer les 5 livres 13 sols que devait Jean Claude Delavena) et
- « *soluit pour ce quil doive* » pour les 15 livres 10 sols dues par Jean Moret.

## **LES RÉPARTEMENTS DE 1738**

Ils se présentent comme le précédent. Voici quelles ont été les étapes du répartitionnement de la capitation :

- 15 décembre 1737 : mandement de l'intendant envoyé aux échevins
- 25 décembre 1737 : le mandement est remis par les échevins aux commis
- 2 janvier 1738 : les commis procèdent au répartitionnement
- 5 janvier 1738 le répartitionnement est publié à l'issue de la messe (la date exacte doit être le dimanche 6 janvier)
- 12 janvier 1738 : il est scellé par Desvignes moyennant 3 livres 12 sols
- 15 janvier 1738 : « *j'ai reçu copie du présent rôle* » signé gauchER ??
- la date de la remise au greffe du présidial de Lons-le-Saunier n'est pas précisée

## **LE RÉPARTEMENT DE LA CAPITATION DE 1746**

Il est intéressant à plusieurs titres. Sa formulation est nouvelle. Elle commence ainsi « *L'an mil sept cent quarante cinq le septieme decembre avant midy par devant moy Claude Pierre*

*Bourgeat de St Claude notaire secretaire ordinaire de la communauté de cinquestral Bailliage de St Claude sont comparus les commis de l'année prochaine ..... qui ont procédé à la répartition des sommes ci-après..... ».* Jusque là, le secrétaire n'apparaissait qu'au moment de la signature. Il paraît beaucoup plus présent désormais.

Avant 1746, on avait noté que les répartements étaient toujours supérieurs aux mandements, sans en connaître les raisons. A partir de 1746, la composition du répartition est précisé dans le rôle. Il comprend :

- le mandement de l'intendant 195 livres
- plus celles de dix neuf livres dix sols pour les deux sols pour livrs de la susd somme  
19 livres 10 sols

« *lesquelles 2 sommes jointes ensemble font* » 214 livres 10 sols

Le rôle se termine enfin de la façon suivante : « *le susd roole ainsi fait, clos et arreté aud st claud le jour sept decembre mil sept cent quarante cinq apres midy, lequel a été instamment remis aud eschevin rencontré aud st claud pour le faire calculer, signer, cotter et parapher et ensuite le faire publier lesd commis illitterés* »

*Bourgeat secr.*

« *Vû, cotté, paraphé dans chaque page et calculé le present repartement qui monte a la somme de deux cent quatorze livres dix neuf sols et sera executé fait a st claud le 17 xbre 1445* »  
*Bayard de la ferté, pour mon pere*

« *le susd repartement a été lu et publié par moy secretaire soussigné de la communauté de cinquestral au devant de l'eglise paroissiale de st Romain de la ville de st claud à l'issüe de la grande messe celebrée le dix neuf decembre mil sept cent quarante cinq jour de dimanche* »

*Bourgeat secr.*

Pour la première fois donc le rôle est quotté, paraphé à chaque bas de page et vérifié par Bayard, le subdélégué. C'est son fils qui valide les comptes deux jours avant leur publication, en précisant « *pour mon père* ». On a le sentiment que l'intendant a donné de nouvelles instructions au subdélégué et que l'administration de la province resserre son contrôle. La publication a lieu le dimanche 19 décembre 1745, à l'église paroissiale Saint-Romain, à l'issue de la messe. Pourquoi ? Cette manifestation a traditionnellement lieu à Cinquétral, sur la place, devant la chapelle.

La même année 1746, les commis, échevins et habitants de la communauté de Cinquétral doivent faire face à des dépenses imprévues. Ils ont du procéder à trois reprises au tirage de la milice. Les miliciens qui avaient été tirés au sort s'étant évadés dès le lendemain et ayant déserté, les échevins ont du acheter un milicien et son équipement, soit une dépense de 172 livres 12 sols. Ils évoquent aussi le gage du chapelain demandé par l'évêque et qui se monte à 130 livres, les gages du secrétaire, les divers frais relatifs à d'élection des commis et échevins, ceux occasionnés par l'imposition ordinaire, la capitation, le dixième, l'excédent de fourrages, les dépenses « *en faisant le rôle des petits billets* », les frais liés à la nomination des « *messiers et foretiers* », les frais d'emprunt et les frais liés à l'établissement des

comptes. Ils donnent dans leur requête le détail de toutes les dépenses ci-dessus et « *supplient très humblement* » l'intendant d'ordonner aux commis de procéder à un répartition de 463 livres 17 sols 4 deniers.

Il semble bien, là aussi, que l'administration du comté de Bourgogne est plus présente. Jusque là, les échevins semblaient décider, de leur propre autorité, certains répartements. Il en existe ainsi un, en 1738, pour la rémunération du chapelain<sup>65</sup>.

### 3). CINQUÉTRAL APRÈS 1750

#### LE DÉNOMBREMENT DE 1754<sup>66</sup>

Il a probablement pour origine, comme c'est la cas la plupart du temps, la fourniture du sel ordinaire. Voici ce qu'écrit Bertrand Guyot<sup>67</sup> à ce propos : « *l'établissement de ces listes d'habitants (les dénombremets) est demandée pour déterminer le « repartement », c'est à dire la répartition du sel d'ordinaire à travers la Franche-Comté. Il s'agit de déterminer la quantité de sel que les salines de Salins devront fournir à chaque communauté dans le cadre de l'ordinaire. Elle est établie par rapport à une consommation par feu (famille), en fonction de sa composition... Le sel est un élément important de consommation dans la société de l'époque, pour l'alimentation des habitants et du bétail, mais aussi pour la conservation des produits alimentaires* ».

Le dénombrement équivaut à notre recensement. Celui de 1754 a été donné par Jean François Prost Rublet et Jean Claude Cottet, qui sont échevins cette année là « *en suite des ordres de mr. Mennessier contrôleur du vingtième sur le dit bailliage de Saint-Claude* » dont la demande date du 14 septembre.

Il est normalement effectué à partir de billets détaillés<sup>68</sup> qui donnent la position de chacun par rapport au chef de famille (fils, frère etc ..) et parfois leur âge. Notre recensement ne comporte malheureusement que la liste récapitulative qui donne seulement le nom du chef de famille avec le nombre de personnes de chaque famille, soit 52 feux<sup>69</sup>, pour un total de 347 habitants. C'est beaucoup plus que les 220 habitants donnés pour Cinquétral dans le mémoire de Cattand réalisé dix ans plus tôt, en 1744. Nous avons du mal à expliquer cet écart, d'autant que les populations données sur le même mémoire pour Longchaumois et Orcières (2.800 habitants) et pour Saint-Claude (2.500 habitants<sup>70</sup>) paraissent correctes. Cattand n'aurait-il pris en compte pour Cinquétral que la population regroupée dans le village et pas

---

65 AMSC Cinquétral 1738 rémunération du chapelain.

66 AMSC / Cinquétral BB

67 « Les Habitants de la terre de Saint-Claude au XVII<sup>e</sup> siècle » par Bertrand Guyot

68 id.

69 Le feu signifie ici la famille.

70 La population de Saint-Claude ville est de 2.480 personnes en 1763. Doit y être ajoutée la centaine de granges qui entourent la ville. « La population de Saint-Claude d'après les dénombremets de l'Ancien Régime » par Jean Maurel, AVSC n° 28.

celle des fermes isolées ou des granges<sup>71</sup>?

347 habitants pour 52 feux, cela nous donne un nombre moyen par feu de 6,67 personnes. C'est beaucoup plus que la normale. Le coefficient de 5 personnes par feu est un indicateur moyen selon Wikipedia. A Saint-Claude, en 1763, la moyenne par feu est beaucoup plus basse encore, 4,28 personnes par feu, domestiques inclus<sup>72</sup>. Mais il faut préciser que Cinquétral, à la différence de Saint-Claude, est terre de mainmorte. On y vit en communion. Un feu comporte souvent plusieurs ménages, les parents et les enfants mariés.

Les feux comportent de 20 à 1 personne, les feux les plus importants étant :

- les héritiers de Jean Denis Jacquemin Verguet 20 personnes
- les héritiers de Jean Antoine Delavena 19 personnes
- Pierre Joseph et Claude Romain Delavena et leurs communiens 18 personnes
- Claude François Prost Rublet 15 personnes
- et 14 personnes pour
  - les héritiers de Claude Ganeval
  - Cile Cottet
  - les héritiers de Jean David

A eux 7, ils représentent le tiers de la population de Cinquétral.

Le reste de la population se décomposant comme suit :

- 2 feux de 11 personnes
- 1 feu de 10 p.
- 4 feux de 8 p.
- 4 feux de 7 p. dont celui de Romain Joseph et Jean Claude Cottet, père et fils. Romain Joseph est avec un autre fils, Claude François, fermier des biens de l'avocat Christin (4 journaux de terre labourable et 3 fauchées de prel). Ce Christin pourrait-il être Jacques François Christin (1674-1756) ou son fils, Charles Antoine Christin (1710-1783), le père de Charles Gabriel Frédéric, le collaborateur de Voltaire ? Comme ce dernier, selon Mrs. Bergeret et Maurel<sup>73</sup>, ne possédait ni terres, ni fermes, ce bien est peut-être allé à son frère, Claude Antoine François Xavier, qui possédait 2 maisons, un pré, une grange.
- 11 feux de 6 personnes
- 6 feux de 5 personnes
- 5 feux de 4 personnes
- 5 feux de 3 p.
- 3 feux de 2 p.
- 4 feux de 1 personne

Le dénombrement se termine ainsi : *« le présent état certifié véritable par moy notaire et secrétaire ordinaire de lad communauté après l'avoir publié à l'issue de la messe du dimanche*

71 Le dénombrement de 1659 donne pour Cinquestral 252 habitants (34 feux) : « les habitants de la terre de Saint-Claude au XVII<sup>e</sup> siècle » par Bertrand Guyon

72 « La population de Saint-Claude d'après les dénombremments de l'Ancien Régime » par Jean Maurel, AVSC n° 28.

73 « L'avocat Christin, collaborateur de Voltaire (1741-1799) » par Roger Bergeret et Jean Maurel, 2002

*vingt neuf 7bre 1754 attendu que les eschevins et commis sont illitrés, à la réserve de Jean Claude Cottet l'un des échevins qui a signé avec moy ».* Bourgeat

Il est surprenant de noter à nouveau que les échevins et commis dressent les répartements alors qu'ils sont illettrés. Sans doute effectuaient ils le recensement accompagnés du secrétaire qui en assurait la rédaction sous leur gouverne.

Dans le dénombrement de 1754, trois patronymes représentent près de 60 % de la population : les Cottet, les Delavena<sup>74</sup> et les Jacquemin-Verguet. Voici la liste des patronymes.

	personnes	feux
COTTET	99	15
DELAVENNA	63	9
JACQUEMIN VERGUET	48	7
PROST RUBLET	28	3
BICHET	27	5
DAVID	24	2
BEROD	19	5
GANEVAL	14	1
ROSSET	7	2
BONDIER	6	1
GAILLARD	6	1
PROST TOURNIER	6	1
	347	52

Cette population va par la suite encore augmenter un peu. En 1764, lorsque les habitants de Cinquétral demandent que leur chapelle devienne église,<sup>75</sup> ils invoquent d'ailleurs, pour justifier leur demande, l'augmentation de la population. L'annexion des granges du canton de la Blénière, du Moranty, de la Larrice à l'église de Cinquétral a porté, selon eux, l'effectif de la population de Cinquétral à « 460 personnes, dont 82 enfants ».

En 1790<sup>76</sup> enfin, la population était de 445 habitants, stable donc par rapport à 1764.

## LES RÉPARTEMENTS DE 1754

Nous avons pour 1754 cinq répartements, pour un montant total de 982 livres 2 sols, qui sont

- le répartement de l'imposition ordinaire du 27 décembre 1753 (art. 1)
- celui de la capitation, du 9 février 1754 (art. 2 de la recette)
- celui de l'excédent de fourrages du 19 septembre 1754 (art. 4 de la recette)
- celui de l'imposition extraordinaire, du 1<sup>o</sup> juillet 1754 (art. 5)

<sup>74</sup> A partir de l'assemblée de 1773 réunie pour l'examen des comptes de 1772, les Delavena disparaissent totalement. Ils s'appellent désormais Lavena.

<sup>75</sup> AMSC / Cinquétral : érection de la chapelle en succursale du 14 mai 1764.

<sup>76</sup> Dictionnaire géographique, historique des communes de Franche-Comté de A. Rousset (1854)

- celui des faux frais, sans date ni n° d'article

Au vu du ci-dessus, il nous manque l'article 3 de la recette.

Le répartition de l'imposition ordinaire nous donne à nouveau le détail de la composition du répartition, à savoir :

- le mandement de l'intendant 246 livres 3 sols, plus
- 3 livres 12 sols pour droit ??? du présent rôle
- 3 livres pour droits de calcul du susdit rôle plus
- 10 livres pour la pension de l'étalon pour lad année ensuite de la convention faite avec les sieurs Prost Mayet, gardes étalon plus
- 34 livres 6 sols 8 deniers pour ????? des rentes dont la ditte communauté se trouve chargée
- enfin 5 sols pur le port du

Le tout donnant un total de 297 livres 6 sols 8 deniers.

Le procès verbal nous donne également, comme les précédents, le détail des biens possédés par chaque assujetti. On y retrouve Claude Ganeval et ses 12 journaux de terre labourable, ses 6 fauchées de pré et son arpent de broussailles.

Mais les biens semblent avoir été ici notés ici avec peu de précision. Il n'est fait aucune mention des juments, ils ne sont plus que 30 contribuables au lieu d'une quarantaine à posséder des terres labourables, ils ne sont plus que 3 à posséder une maison au lieu d'une dizaine etc ...

Le rapprochement dénombrement/répartements va nous permettre de savoir qui payait l'impôt et combien. Pour rédiger le dénombrement et les répartements, les commis partageaient apparemment d'un même document. On retrouve en effet, la plupart du temps, sur chaque procès-verbal, les mêmes noms figurant à la même place. J'ai donc rapproché dénombrement et répartements en plusieurs étapes. J'ai d'abord pointé sur le dénombrement les cas simples, les noms des contribuables figurant sous la même appellation, répartition après répartition.

Ensuite j'ai essayé de rapprocher les noms qui paraissaient devoir aller ensemble. Quelques exemples. Sur le répartition de l'imposition ordinaire on trouve à la quatrième ligne « *Pierre Joseph fils de Claude Romain Delavena, fils de fu Joseph Delavena* » alors que le dénombrement indique à la quatrième ligne « *Pierre Joseph et Claude Romain Delavena* ». Nul doute qu'il s'agit des mêmes personnes. Le même répartition donne comme contribuable « *le fermier du Petit Bouchat* », pendant que le dénombrement indique « *Jean Baptiste Bondier fermier du Bouchat* ». Là aussi, le rapprochement est simple ; comme ici encore où on lit « *la veuve de Jean Berrod* » sur les répartements et « *les héritiers de Jean Berod* » sur le dénombrement.

Autre cas de figure, certains noms n'apparaissent que sur le répartition. C'est le cas des « *héritiers de Petit Romain Bichet* » qu'on trouve sur le répartition des faux frais. Il devrait s'agir des « *Claude et Jean Claude Bichet* » dont le nom n'est encore pas pointé sur le

dénombrement. Mais ils figurent deux fois sur ce répartition. Impossible alors de trouver vers qui rapprocher le second.

Autre cas, « *Romain Joseph Cottet* » qui n'apparaît que sur les répartements de l'imposition extraordinaire, de l'excédent de fourrages et des faux frais, après Jean Claude Berod. Or, sur le dénombrement, après Jean Claude Berod on a « *Marc Joseph et Claude François Cottet* ». On peut donc faire le rapprochement. Romain Joseph est probablement leur père.

Parfois cependant, aucun rapprochement n'est possible. Ainsi pour

- « les héritiers de Jacques André Cottet » qui apparaissent sur le répartition des faux frais ou pour
- « Jeanne Françoise Prost Rublet » qui figure sur plusieurs répartements ou encore pour
- « Magdelaine Jean Prost Tournier, veuve de Gaspard Cottet » qui apparaît sur tous les répartements.

Le dernier cas de figure concerne

- Jean Claude Jacquemin Verguet et Jean François son frère et
- Henry Jacquemin Verguet et son frère

Ils ne figurent que sur le dénombrement, mais on trouve sur les répartements

- les héritiers de Jean Denis Jacquemin Verguet, ou
- Jean ou Jean Claude Jacquemin Verguet

qui sont probablement les mêmes.

Les répartements nous donnent 52 feux, comme les répartements. Tous les noms qui figurent sur le dénombrement se retrouvent finalement, après les correctifs apportés ci-dessus, sur les répartements. On peut donc en conclure que tous les habitants de la communauté de Cinquétral payaient l'impôt, tous sans exception, avec des écarts très importants entre l'assujetti le plus important et le plus petit contribuable. Le premier règle pour l'ensemble des cinq répartements 104 livres. C'est une somme assez importante. A titre de comparaison, les gages du chapelain s'élevaient en 1746 à 130 livres<sup>77</sup>. Le dernier paie moins de 10 sous. On aurait pu penser qu'une frange de la population était à ce point démunie qu'elle était exonérée de tout impôt. Peut-on en conclure que les moins assujettis étaient pauvres, mais pas misérables ?

Voici la contribution des dix plus gros contribuables pour l'ensemble des 5 répartements (imposition ordinaire, capitation, imposition extraordinaire, excédent de fourrages et faux frais) :

- Jean Claude Verguet, les fils de Jean Denis et Henry Jacquemin Verguet  
104 livres 16 sols  
Les Verguet possèdent 12 journaux de terre arable et 6 fauchés de prel  
Ils sont de plus fermiers des infirmeries y compris les Croys à la portion colonique,  
pour lesquelles ils paient un impôt de 17 livres 16 sols
- Claude Ganeval  
87 livres 1 sol

<sup>77</sup> AMSC Cinquétral, 1746 supplique à Mr. l'intendant

- Claude François David, fermier du Grand Bouchat 69 livres 8 sols
- Jean Baptiste Bondier, fermier du Petit Bouchat 56 livres 6 sols
- Cile, fils fu Joseph Cottet 56 livres
- les héritiers de Jean Antoine Delavena 49 livres 4 sols
- Pierre Joseph, fils de Claude Romain Delavena 47 livres 14 sols
- les héritiers de Claude François Cottet, notaire 42 livres 13 sols
- Pierre Joseph Cottet 36 livres 2 sols
- Claude François Prost Rublet 35 livres 16 sols

A eux dix, ils paient 60% de la totalité de l'impôt.

On trouve assez souvent les échevins et les commis parmi les plus importants contribuables.

Quelques exemples :

- Jean Claude Verguet est échevin en 1746, commis en 1766
- Claude Ganeval est échevin 1743 et 1745
- Cile Cottet est échevin en 1756
- Pierre Joseph Delavena est commis en 1756
- Claude François Prost Rublet est commis en 1754

Le tableau ci-après nous donne le détail récapitulatif et comparatif des bases d'impositions pour les années 1734, 1738, 1746 et 1754. Il nous permet d'observer l'évolution du nombre de contribuables/résidents qui passe de 43 à 52 feux entre 1734 et 1754, ce qui est probablement dû à une légère augmentation de la population.

LES BASES D'IMPOSITIONS						
		1734	1738	1738	1746	1754
		imp.roy.	imp.roy.	capitation	capitation	imp. ord.
Contribuables résidant à C.	nombre	43	49	47	52	52
Tous contribuables	nombre	47	53	55	57	52
population estimée	6	258	294	282	312	312
population estimée	6,67	287	327	313	347	347
Juments	nombre	22	19	23	13	?
terres « curtinées » à la bêche		23	19	18	0	?
maisons ou parts de maison		7	10	12	13	3
point de fond pour son industrie		2	8	7	10	1
terres labourables	contribuables	42	42	39	40	30
fauchées de prés	contribuables	30	30	30	28	27
bois en brusaille	contribuables	9	7	6	4	4
terres labourables	journaux	116	118	138	147	128
	hectares	41	42	49	52	45
fauchées de prel	fauchées	48	49	54	60	77
	hectares	17	18	19	21	27
bois en brusailles	arpent	5	4	9	4	4
	hectares	2	2	4	2	2

On est, une fois de plus, surpris par la faiblesse des surfaces possédées par les contribuables

de Cinquétral en 1754 :

- 128 journaux de terres labourables (45 hectares), soit une moyenne de 4,27 journaux par propriétaire
- 77 fauchés de prés (27 hectares), soit 2,85 journaux par propriétaire
- 4 arpents de bois en broussaille.

Les surfaces de ces « propriétés privées » n'évoluent pas de façon sensible au cours des années. Nous sommes en pays de mainmorte et les autres terres, beaucoup plus vastes, appartiennent sans doute aux chanoines depuis la sécularisation de l'abbaye en 1742. Les archives municipales n'en disent rien.

Il est intéressant de comparer les terres en mains privées en 1754 avec le cadastre de 1809 dont Rousset nous donne le détail dans son Dictionnaire historique. En voici le détail :

- surface imposable de 775 hectares, composée notamment de
- 243 hectares de bois,
- 193 hectares de pâtures,
- 186 hectares de terres labourables,
- 74 hectares de broussailles,
- 46 hectares de prés,
- 29 hectares de friches.

En 1809, ils sont 170 propriétaires à se partager les terres de Cinquétral, dont 32 forains. Comment passât-on en quelques années d'une quarantaine de propriétaires en 1746 à 170 en 1809? C'est une recherche qui reste à faire.

## **LES COMPTES DES ÉCHEVINS DE 1760**

La présentation des comptes de 1760 a lieu le 31 décembre, en présence des 2 commis « *rendants* » et des 2 échevins « en exercice », qui vont prendre leurs fonctions le 1<sup>o</sup> janvier 1761. D'habitude, c'est un échevin qui rend les comptes.

Les recettes sont constituées majoritairement, comme toujours, par les diverses impositions qui sont maintenant : l'imposition ordinaire, la capitation, l'imposition extraordinaire et le vingtième. Le vingtième est un nouvel impôt, entré en vigueur en 1749, en remplacement du dixième. Un deuxième vingtième a été mis en place en 1756, à cause de la Guerre de Sept Ans. La guerre continuant, un troisième vingtième vient d'être mis en place pour 1760. Les trois vingtièmes figurent dans les comptes de Cinquétral de 1760, preuve de la bonne organisation du système de perception de l'époque. Les recettes sont toujours un peu plus fortes que les dépenses pour couvrir les différents frais de collecte.

Voici le détail des impôts 1760, en recettes et dépenses :

année répartition	1760 recette			dépense		
	livres	sols	deniers	livres	sols	deniers
imposition ordinaire	241	9	0	230	17	10
capitation	205	9	0	202	16	0
excédent de fourrages	71	19	0	58	16	0
deux vingtièmes	273	15	0	273	0	0
troisième vingtième	140	19	0	136	10	0
troisième vingtième				34	2	6
imposition extraordinaire	175	11	0	180	12	
<b>total</b>	<b>1 109</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1 116</b>	<b>14</b>	<b>4</b>

Le total de l'imposition est voisin des 1.052 livres 7 sols 5 deniers que nous avons 14 ans plus tôt, en 1746.

Cette même année, figurent aussi parmi les recettes :

- « le rôle de l'adjudication de murs, soutènement, tractages pour le chemin de Très Bayard » pour 60 livres 16 sols 3 deniers.
- « le rôle de la rétribution de la messe » pour 203 livres 6 sols 7 deniers.
- « un revenu annuel du petit sel ordinaire » qui s'élève à 30 livres.

Au chapitre des dépenses, apparaissent deux dépenses nouvelles.

La première concerne les honoraires de l'abbé Roch, chapelain, pour 158 livres. Autrefois, le vicaire était rétribué par les intérêts d'une rente instituée lors de la création de la chapelle. Mais les choses ont changé depuis. On a vu qu'en 1764, les habitants précisaient qu'ils avaient dû engager les honoraires d'un prêtre auquel ils donnaient 157 livres chaque année. Cette nouvelle dépense date sans doute de plusieurs années.

La seconde concerne les « salaires et gages du maître d'école », Jean Baptiste Midol, pour un montant de 60 livres. Il a dû être engagé en cours d'année. La dépense ne figure pas en effet dans les recettes. Ainsi donc Cinquétral a maintenant un maître d'école, ce qui dénote un village dynamique et très en avance sur son temps. Dans la plupart des villages de notre région de cette importance, la première école ne sera créée, au mieux, qu'à la suite de l'ordonnance du 29 février 1816 qui prescrit à chaque commune de fonder au moins une école. Les actes de naissance des années 1759/60 nous montrent que certaines personnes savaient déjà signer. C'est probablement le vicaire détaché sur Cinquétral qui leur avait appris à lire et à écrire. .

A ce salaire, il faut ajouter :

- 12 livres pour son logement suite à la « convention faite avec le Sr Jean Denis Jacquemin Verguet »
- 3 livres « payés à Midol pour journée et façon d'une délibération pour sanexer avec les communautés de Longchaumois, Septmoncel, les Rousses, Morbier, Avignon et plusieurs autres concernant les haras ».
- 3 livres « fait convention avec le maître d'école pour servir pendant lad. année ».

Le maître d'école dépend certainement du vicaire. On peut supposer qu'il fait la classe les premières années dans son logement, et plus tard dans une pièce du nouveau presbytère.

L'école n'est pas ouverte à tous. Elle n'est pas gratuite. Les parents doivent sans doute s'acquitter d'un droit mensuel par élève. Le fonctionnement de l'école ne doit pas être éloigné sur ce point de ce qu'il était encore au XIX<sup>e</sup> siècle. Le travail de la ferme et des champs doit souvent passer avant l'école. Aussi celle-ci n'est-elle ouverte que cinq mois par an, de novembre à février<sup>78</sup>, lorsque les travaux des champs sont en sommeil.

Parmi les autres dépenses, on peut noter les travaux de réfection du chemin de Très Bayard qui s'élèvent à 62 livres 16 sols. Ils ont été effectués sous le contrôle de Monsieur Cattand, commis des ponts et chaussées. L'entretien, la réparation « *des routes qui reliaient les villages* » est de la responsabilité des échevins, ainsi que la route Genève-Lyon<sup>79</sup>. On va voir plus loin que cette activité prend une place importante dans les comptes de la communauté.

51 livres ont par ailleurs été dépensées « *pour recouvrir la chapelle* » et « *acheter des clavins*<sup>80</sup> ». Les travaux ont été effectués par deux « *mettre charpentiers* » : Jean-François Michaux et Claude-Antoine Romand qui ont reçu par ailleurs 4 livres 19 sols « *pour recouvrir un découvert de la chapelle du côté du vent* ».

On retrouve ensuite les dépenses habituelles.

Celles liées à l'église :

- 1 livre pour la messe de la saint Cile prise en dévotion par la communauté pour la conservation des fruits des terres<sup>81</sup>
  - 3 livres payées à Mr Hugon prêtre curé de Saint Romain pour la distribution de la messe du jour de la fête du 8 septembre.
- Il n'est fait aucune mention de l'habituel repas. Il paraît ne plus avoir lieu.

Les dépenses administratives :

- 3 livres payées à Mr le Subdélégué pour calcul et vérification des rôles
- 3 livres 12 sols pour droit de sceaux mis sur les rôles
- 6 livres pour tous les ports des mandements et ordonnances reçus tant de l'Intendance que de la Subdélégation
- 10 sols pour le port de l'imposition ordinaire envoyé à Lons-le-Saunier.
- 12 sols 6 deniers pour contrôle du verbal de la nomination des échevins de l'année 1761
- 12 livres en plusieurs fois en faisant le Rolle de la dite communauté
- 6 livres pour quatre journées arrivant à l'échevin de porter l'argent au Sr receveur relativement à l'article 28 de l'imposition ordinaire et à l'ordonnance du 28 novembre 1755
- 6 livres pour façon des deux doubles du présent compte et pour droit de vérification

Et d'autres dépenses de moindre importance.

<sup>78</sup> Les lignes ci-dessus sont directement inspirées de l'article de Jean-Pierre Bouvard « écoles autrefois dans les Hautes-Combes » BVSC n° 37)

<sup>79</sup> « La subdélégation de Saint-Claude » de Jean-Louis Battin (DEA 1991)

<sup>80</sup> clous

<sup>81</sup> En Haute-Savoie, entre mai et septembre, dans les villages, la messe dominicale était précédée d'une procession « pour la conservation des fruits de la terre ».

Celles liées à la milice :

- 7 livres 12 sols 3 deniers « pour le montant du placard des frais de milice en datte du 28 janvier 1760 »
- 33 livres pour « reste de soixante cinq livres qu'on avait imposé sur le garçon pour faire l'engagement dud. Milicien, qu'ils nont voulu pâyé que 30 ».

aux haras

- 8 livres 12 sols suivant l'ordonnance de Monsieur le Subdélégué pour payer aux sieurs Delvert et Ponard entrepreneurs de l'écurie des haras

aux messiers et forestiers

- 2 livres 6 deniers payés au Sr Chrestin greffier de la grande judicature de Saint Claude ayant reçu le serment « des messiers et forreitiers »
- 12 livres pour « gages et salaires de deux forreitiers »

à l'entretien des chemins

- 3 livres « payées à Sieur Cattand commis de ponts et chaussées pour journées employées par le fils Cattand sur les grande Route suivant l'ordonnance et le reçu dud Cattand »

Le procès-verbal se termine de la manière habituelle.

La recette s'élève à 1.463 livres 4 sols 10 deniers et la dépense à 1.607 livres 3 sols 9 deniers « par conséquent la dépense se trouve excéder la recette de 143 livres 18 sols 11 deniers ». L'exercice est déficitaire et « la communauté n'a aucun denier libre ». Elle a eu cette année des difficultés à faire rentrer les impôts. Il lui a fallu faire une emprunt pour payer les impositions royales. On trouve dans les comptes de 1760 une dépense de 12 livres pour « frais d'emprunt d'argent pour faire le paiement des impositions royales, attendu qu'on ne se peut procurer payement des particuliers qu'ils n'aient vendu leurs fromages ». Elle propose donc à l'assemblée d'aller se pourvoir devant Monsieur l'Intendant « pour en obtenir sa permission d'en faire un rejet sur tous les habitants ».

« Le tout fait aud.lieu de Cinquétral en la place publique dud.lieu le 31 décembre 1760 à l'assemblée y tenue à la sortie de la messe auquel compte ont assisté... » Suit la liste nominative des personnes ayant participé à la réunion, « tous icy assemblés au son de la cloche et composant la majeure part ded. habitants présents de lad. communauté et tant en leur nom que de tous habitants absents dont ils se font fort, les sachant écrire ayant signé avec leur secrétaire ordinaire ». B Midol, le nouveau maître d'école, signe comme secrétaire.

Un an plus tard, les comptes de 1760 ne sont toujours pas soldés. Il y a du y avoir un litige entre les habitants de Cinquétral et leurs échevins. Le 10 janvier 1762, Alexis Ignace Joseph Bayard de la Ferté<sup>82</sup>, subdélégué au département de Saint-Claude, dresse le procès verbal de son contrôle. Ses comptes révisés ne varient que de quelques livres par rapport aux comptes initiaux. Le subdélégué note dans son procès verbal que « le rendant » lui a bien présenté les comptes, « en l'absence de l'échevin », bien que ce dernier était présent au village et averti.

---

82 Né en 1722, il est le fils d'Alexis Bayard, qui sera subdélégué de l'intendant au bailliage de Saint-Claude de 1740 jusqu'à sa mort en 1760. Alexis Ignace Joseph Bayard de la Ferté sera le subdélégué de Saint-Claude jusqu'à la révolution. Il mourra en 1817.

Ainsi l'échevin, pour une raison qui nous est inconnue, aurait refusé de rencontrer le subdélégué.... Ce dernier rappelle que la communauté de Cinquétral « *n'a pas de deniers libres pour satisfaire au paiement* » du déficit. Il devra donc être épongé en suivant « le rôle de répartition en la manière ordinaire sur tous les résidents et non résidents au marc du livre de leurs impositions sans distinction de privilège ni égard à portion colonique<sup>83</sup> ». La communauté aura 4 mois pour régler le déficit des comptes de 1760, « *après la notification qui leur sera faite de l'homologation de Monsieur l'Intendant* ».

Au bas du document, on lit « *Paris, le 24 janvier 1762. Lacoré* ». Charles André Lacoré<sup>84</sup> est le nouvel intendant de Franche-Comté. Il a été nommé à ce poste le 5 octobre 1761 par Louis XV et n'est encore pas encore installé à demeure à Besançon. Il a homologué le procès verbal depuis Paris où une valise diplomatique doit lui être envoyée avec tous les documents à vérifier et signer. Chaque procès-verbal doit maintenant être homologué par l'Intendant. C'est une nouveauté. Le pouvoir provincial a maintenant la main mise sur toute l'administration. C'est la grande nouveauté par rapport aux procès-verbaux du début du siècle. L'administration de la province est maintenant partout présente.

### CRÉATION DE L'ÉGLISE SUCCURSALE DE CINQUÉTRAL EN 1764<sup>85</sup>

Voilà déjà longtemps que Cinquétral souhaite devenir une paroisse. Elle a failli d'ailleurs le devenir en 1689. Sa chapelle, agrandie, est maintenant assez grande pour « *contenir les paroissiens* ».

Depuis 1659, la population du village s'est accrue « *en annexant à leur église les granges du canton de la Blénière depuis les Roches, le Mont Retif (Moranti), la Larrice (en dessous du Belvédère de Cinquétral)* ». Cinquétral compte maintenant « *460 personnes 82 enfants* ».

« *Le 22 du mois de janvier 1764, devant Claude François Perrier de Saint-Claude, notaire, à l'issue de la messe y célébrée le même jour, ont comparu Jean Denis Berod, échevin en exercice et les habitants assemblés à la manière accoutumée* ». Les difficultés rencontrées par les habitants pour se rendre aux offices à Saint-Romain sont à nouveau évoquées, notamment la distance. Depuis Saint-Claude, leur église paroissiale, jusqu'à la dernière maison dépendante de la dite communauté, il y a plus de deux lieues de distance<sup>86</sup>. Et puis il y a aussi les conditions climatiques, la neige, la pluie qui rend parfois le pont « *dangereux et impraticable* » et qui font « *qu'il est impossible aux vieillards et aux femmes enceintes d'assister à la paroisse et à leurs enfants d'aller au catéchisme* ». En été « *la nécessité de garder leurs troupeaux et vaquer à leurs ouvrages ordinaires ne leur permet d'assister* ». D'où la revendication de pouvoir développer sur la terre de Cinquétral une succursale de Saint

83 La portion colonique était un privilège dont bénéficiaient les nobles et le clergé. Elle limitait leur contribution au tiers de la contribution du droit commun (Google books « Encyclopédie méthodique ou par ordre de matière », Paris 1811.

84 C'est lui qui va faire construire par l'architecte Victor Louis, assisté du bisontin Nicolas Nicole, la nouvelle Intendance, actuelle préfecture du Doubs à Besançon.

85 AMSC Cinquétral : acte du notaire de 1764.

86 Une lieue correspond à 4 km. ou 4,5 km.

Romain.

Dans leur demande de 1764, les habitants de Cinquétral évoquent aussi les « dépenses considérables pour aller à Saint-Claude à l'occasion des mariages, baptêmes et sépultures ». Lorsqu'un malade doit recevoir les sacrements, il leur faut aller chercher un vicaire ou un prêtre à Saint-Claude. « Plusieurs personnes sont d'ailleurs mortes sans sacrement ». Ils rappellent qu'ils ont dû engager « les honoraires d'un prêtre auquel ils donnent 157 livres chaque année » et demandent « l'érection de leur chapelle en bénéfice cure ou du moins en église succursale où le prêtre qui sera chargé de la desserte fera résidence et remplira toutes les fonctions curiales ». Ils obtiennent satisfaction. En 1764, la paroisse de Cinquétral est démembrée de la grande paroisse de Saint-Romain, l'église paroissiale de Saint-Claude qui a en charge la partie nord du bailliage de Saint-Claude<sup>87</sup>. Elle est érigée en succursale le 14 mai par Monseigneur de Fargues, évêque de Saint-Claude depuis 1742. Le cimetière est béni à la même date, le 26 octobre 1764.

Reste à construire un presbytère, ce qui va être fait quelques années plus tard<sup>88</sup>. Le 30 août 1766 les commis de la communauté de Cinquétral, Jean Claude Jacquemin Verguet et Jean Claude Prost Buffard, présentent le rôle qu'ils ont établi concernant le coût du presbytère. L'adjudication du 7 juillet 1766<sup>89</sup> en a fixé le prix à 1.550 livres. Ce montant a été rendu exécutoire par le subdélégué, Alexis Ignace Joseph Bayard de la Ferté, le 7 octobre de la même année. Les travaux ont été réalisés par Joseph David pour le montant fixé lors de l'adjudication.

Le dimanche 26 février 1769, une assemblée se tient à la sortie de la messe « en la maison de Jean Claude Verguet ». Elle a été annoncée au prône de la messe paroissiale du dimanche d'avant. « Échevins, commis, habitants du dit lieu », au total dix personnes, viennent entendre le procès-verbal du compte concernant « la bâtisse du presbytère ».

Les recettes ont été plus faibles que prévu. Claude François Tillier, Claude François Tournier, Jean Baptiste Morel Blanc, François Grenier Soliget ont prétendu ne pas faire partie de la succursale et ont refusé de payer leur part. Les Jacquemin Guillaume ont refusé de payer « tant pour eux que comme fermiers des Annonciades à la Palaisse » les 46 livres 17 sous qu'ils devaient, ce qui constituait une somme importante. On a dû leur faire un procès, qui a engendré 31 livres de frais. Les Jacquemin Guillaume sont des contributeurs importants. Leur refus de paiement ne peut être le fruit du hasard. Il est très probablement le fruit d'une profonde hostilité à cette construction.

S'ajoutent divers autres frais qui font que la dépense excède la recette de 107 livres, 3 sols, 1 denier. Aussi, selon une tradition bien établie, « les habitants de la succursale de Cinquétral sont tenus de payer cette somme » dans les deux mois qui suivront l'homologation de Monseigneur l'Intendant, « la succursale n'ayant aucun denier libre pour satisfaire au paiement de cette somme ». Un rôle de répartition sera établi « au marc la livre de

87 La partie sud du bailliage dépend de l'église Saint-Sauveur.

88 1769 bâtisse du presbytère, AMSC Cinquétral comptes des échevins

89 Dom Benoît p. 2797

*l'imposition sans distinction de privilège ny égard à la portion colonique ».*

Lacoré, l'intendant de l'époque, homologuera ces comptes le 9 mars 1769.

### LES COMPTES DE LA SUCCURSALE (les documents d'archives)

Après 1764, les échevins de Cinquétral rendent désormais deux comptes, celui, habituel de la communauté, et celui, nouveau de la succursale, qui concerne les dépenses liées à la nouvelle église succursale. Ils sont rendus le même jour, au cours de deux assemblées. Les participants, à une ou deux exceptions près, sont les mêmes pour les deux assemblées. La présentation des documents est identique à ce qu'elle était auparavant. Le détail des articles de la recette et de la dépense est écrit sur la partie droite du document, la partie gauche est réservée aux apostilles que sera conduit à noter le subdélégué lors de sa vérification du compte.

Cette présentation est à chaque fois rigoureusement la même sur tous les comptes que nous avons pour les années 1772, 1775, 1777, 1782, 1785, 1786 et 1787. Seul le lieu de la réunion change. Les comptes ci-après ne concernent que la succursale. A partir de 1782, ils concernent la succursale et la communauté.

**Les comptes 1772** sont rendus et rapportés le dimanche 18 avril 1773 par les échevins Claude Bichet et Claude Antoine Lavena. Les participants, « *principaux habitants* », sont au nombre de 19, nommément désignés, « *assemblés en corps de paroisse en la chambre de conseil au lieu accoutumé où l'on a coutume de traiter des affaires* » de la succursale. Le subdélégué Alexis Ignace Joseph Bayard de la Ferté les vérifie le 25 avril. Ils sont homologués le 6 mai par l'intendant Lacoré.

**Les comptes 1775** sont rapportés tardivement, le dimanche 18 mai 1777, par Jean Baptiste Cottet Emars échevin de la communauté de Cinquétral. Ils sont au total 9 habitants à y assister. Pourquoi cette assemblée s'est-elle tenue un an plus tard que de coutume ? La révision du compte a été faite par Alexis Ignace Joseph Bayard de la Ferté, subdélégué, le 24 mai 1777. Il accorde aux habitants de Cinquétral un délai de deux mois pour solder les comptes. Le procès verbal est homologué par l'intendant Lacoré le 17 juin 1777.

**Les comptes 1777** sont rendus le vendredi 17 juillet 1778. 12 habitants y participent. Le subdélégué, Ignace Alexis Joseph Bayard de la Ferté fait la révision du compte le 25 juillet en présence de Claude François Cottet, échevin en exercice. L'homologation par l'intendant du comté de Bourgogne Lacoré est datée du 25 août 1778.

### LES COMPTES DE LA SUCCURSALE & DE LA COMMUNAUTE (les documents d'archives)

**Les comptes 1782** sont rendus par Jean Denis David et Jean Claude Cottet dit Emard, échevins en 1782, le 9 septembre 1783. 12 personnes participent au compte de la succursale et 15 personnes à celui de la communauté, les trois personnes supplémentaires étant Jean François Ganeval, Claude Joseph Lavena et Jean Claude Verguet. Alexis Ignace J. Bayard de la Ferté les vérifie le 13 septembre 1783 en présence de Pierre François Ganeval. La différence entre dépense et recette devra être réglée dans le mois qui suivra l'homologation que l'intendant Lacoré signe le 23 octobre 1783.

**Les comptes 1784** sont rendus le dimanche 25 septembre 1785 par Jean François Cottet échevin et syndic de la communauté de Cinquétral en 1784 en présence de 15 principaux habitants pour les comptes de la succursale. Ils sont 16 pour les comptes de la communauté, Jean-Claude Cottet Quique s'étant rajouté aux débats. Le 19 octobre le subdélégué Alexis Ignace Joseph Bayard de la Ferté les vérifie. L'homologation de l'intendant est datée du 30 décembre 1785.

**Les comptes 1785** sont rendus le dimanche 26 mars 1786 par Pierre Joseph Lavena, échevin. Nous n'avons cette année-là que les comptes de la communauté. Ils sont 16 principaux habitants à participer aux débats. Alexis Ignace Joseph Bayard de la Ferté subdélégué au département de Saint-Claude procède à la révision du compte le 28 mars. Le délai accordé pour régler le solde du compte n'est ici que de 8 jours après notification de l'homologation de l'intendant, qui est à l'époque, Cormatin de Saint-Ange. Cette dernière est datée du 2 avril 1786. Jean-Denis Verguet est toujours le secrétaire.

**Les comptes 1786** se tiennent le 4 mars 1787 dans la chambre du secrétaire, sans doute à cause du mauvais temps. Ils sont rendus par Jean Baptiste Lavena, échevin en 1786. 14 « *principaux habitants* » de Cinquétral y assistent. Le 6 mars, Jean Claude César Cattand, greffier de la subdélégation pour l'absence de Mgr de la Ferté, subdélégué, a procédé à la vérification du compte en présence de François Joseph Cottet, échevin en exercice. L'intendant du comté de Bourgogne, Cormatin de Saint-Ange, homologue le compte le 11 avril 1787.

**Les comptes 1787** sont rendus le 16 mars 1788 par Louis Joseph Cottet, Jean-Denis Verguet étant le secrétaire. Le jour n'est pas précisé sur les comptes de la succursale, pas plus que les noms des participants et que la date de la vérification du subdélégué. Ils sont 19 habitants à participer aux comptes de la communauté qui sont vérifiés le 17 mars par le subdélégué Alexis Ignace Joseph Bayard de la Ferté. Les deux comptes sont homologués le 17 avril 1788 par l'Intendant Cormartin de Saint-Ange.

## DÉTAILS DES COMPTES DE LA SUCCURSALE

Nous les avons pour les années 1772, 1775, 1777, 1782, 1784, 1786 et 1787. Ils concernent :

### Les honoraires du vicaire

En 1772, on a payé 139 livres 6 sous au sieur Lançon prêtre et 72 livres au sieur Augustin Besson, prêtre et vicaire à Cinquétral. L'abbé Lançon a sans doute été remplacé par l'abbé Besson en cours d'année.

L'abbé Augustin Besson reçoit en 1775 204 livres, puis 258 livres en 1777, 1782 et 1784.

En 1786, Monsieur Besson est nommé curé de Morbier. Il reçoit 60 livres, ainsi que 11 livres 4 sols 3 deniers pour des frais qu'il avait engagés alors qu'il était encore vicaire à Cinquétral. Il est remplacé à Cinquétral par l'abbé Colin, vicaire, qui reçoit 120 livres.

En 1787, l'abbé Colin reçoit 120 livres « *pour la rétribution des messes de fête et dimanche et autres offices* ». Il n'est probablement qu'à temps partiel à Cinquétral.

### Les gages du maître d'école

En 1772, on a payé 111 livres 16 sous au maître d'école.

Le maître d'école reçoit en 1775 103 livres 16 sols. En 1777, il s'appelle Jean Denis Verguet. Il est aussi le secrétaire de l'assemblée et reçoit comme gages de maître d'école 111 livres en 1777, 1782, 1784, 1786 et 1787.

### L'entretien de l'église et du presbytère

En 1772, le blanchissage de l'église a coûté 12 livres, le remplacement d'une vitre du chœur 6 livres 12 sous, l'achat de deux gros cierges 4 livres 16 sous et le re-crépissage du pignon de la cure 3 livres.

En 1775, 30 livres sont dépensées « *pour le four de la cure* » (ramonage?) et pour une réparation de la porte de la sacristie.

En 1777, on a payé 12 livres pour "*avoir fait raccommoder*" la serrure de la porte de l'église, 1 livre 10 sols « *pour 3 voitures de sable fourni au presbytère* » et 3 livres pour 3 journées "*pour faire deplatres et blanchis*".

Le compte de 1782 note une dépense de 18 livres "*pour avoir voituré de la terre à cause de la mauvaise odeur qui se répandait autour de l'église l'année 1780*".

En 1784, on a payé 1 livre 10 sols pour le port des saintes huiles et la remise des registres au greffe, 12 sols pour une livre de chandelle fournie à l'église le soir de Noël, 10 livres payées à JJD Verguet pour ses recherches sur le financement du chœur et 1 livre 5 sols pour la fourniture d'un verre à l'église par Delavena.

En 1786, on paie 80 livres à Claude Joseph Lavena pour la fourniture de luminaire et le blanchissage du linge de l'église, 6 livres « *à dame annonciade<sup>90</sup> de St-Claude pour*

<sup>90</sup> Il s'agit des sœurs du Couvent des Annonciades fondé à Saint-Claude en 1620. Elles doivent travailler pour gagner

*raccommodage du linge de l'église* », 1 livres 10 sols pour le port des saintes huiles et la remise du registre au greffe, 4 livres à Claude Joseph Lavena pour une vitre mise à la fenêtre de la tribune de l'église et 24 livres à Jean Denis Verguet « *pour la fourniture d'un beffroi, d'une serrure et main d'œuvre pour les placer à la cloche de l'église* ».

Les comptes de 1787 comportent plusieurs dépenses importantes liées au presbytère et à l'église :

- 80 livrées pour la fourniture du luminaire et le blanchissage du linge de l'église
- 356 livres 10 sols pour les réparations du presbytère
- 26 livres payées à François Siméon Cottet Emard pour les augmentations qui lui ont été faites pour les réparations du presbytère
- 18 livres payées à M. Cattand pour « *les journées qui ont été taxées au sieur Reverchon architecte pour la paroisse* » et
- 1 livre 10 sols dépensées pour le port des saintes huiles et la remise du registre au greffe

#### **Les frais administratifs.**

Ils ont été de

- 3 livres pour la réduction du compte en 1777, 1782, 1784, 1786, 1787
- 3 livres pour la vérification du compte en 1782 et 1784 et 30 sols pour façon du double et enregistrement du dit compte en 1782, 1784
- 12 livres 15 sols payées à M. Molard pour 2 journées données à la succursale en 1784
- 1 livre pour avoir une copie de l'imposition de la ville pour faire le rôle de la succursale, payée au sieur Comoy, receveur de la ville de St-Claude, en 1786

#### **DÉTAILS DES COMPTES DE LA COMMUNAUTÉ**

Nous les avons pour les années 1782, 1784, 1785, 1786 et 1787. Les divers impôts, capitation, imposition ordinaire et vingtième, constituent la part la plus importante de ce compte. En voici le tableau :

les comptes des échevins : impôts : 1782 -1787							
année	1782	alloué			dépense		
imposition ord. & capitation	735	8	6	0	0	0	
deux vingtièmes	259	1	6	0	0	0	
impositions ordinaire et extra	0	0	0	976	5	7	
<b>total</b>	<b>994</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>976</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	
année	1784	recette			dépense		
imposition ord. & capitation	773	9	6	0	0	0	
2 et 3° vingtièmes	350	12	9	0	0	0	
imposition ord. Et extraord.	0	0	0	1112	0	9	
<b>total</b>	<b>1 124</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1 112</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	
année	1785	recette			dépense		
imposition ord. & capitation	729	11	0	0	0	0	
abonnement 2 vingtièmes	412	19	9	0	0	0	
imposition ord. et extraord.	0	0	0	1053	4	11	
<b>total</b>	<b>1 142</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1 053</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	
année	1786	recette			dépense		
imposition ord. & capitation	756	2	0	0	0	0	
deux vingtièmes	415	10	3	0	0	0	
imposition ord. et extraord.	0	0	0	1076	7	6	
<b>total</b>	<b>1 171</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>1 076</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	
année	1787	recette			dépense		
imposition ord. & capitation	676	6	0	0	0	0	
deux vingtièmes	224	18	6	0	0	0	
imposition ord. et extraord.	0	0	0	894	17	5	
<b>total</b>	<b>901</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>894</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	

Parmi les dépenses de la communauté, on retrouve régulièrement :

### Les dépenses liées à l'église

Chaque année, la communauté paie 30 livres pour « les messes de fondation ». D'autres dépenses concernent l'église de saint Romain :

- 6 à 7 livres « pour la fourniture de l'huile de l'église saint Romain » (1782, 1784, 1785)
- 91 livres 13 sols 6 deniers payées en 1782 « à M. Cattand, greffier de la subdélégation pour les réparations faites à l'église de Saint Romain ».
- toujours en 1782 1 livre « pour une grand messe le jour de la saint Cyle que l'on fait dire à la cathédrale pour la conservation des fruits de la terre ».

### Les dépenses administratives

On retrouve chaque année :

- 3 livres « pour la réduction dud compte »
- 3 livres « pour la révision dud compte »
- 3 livres « pour la vérification du rôle de l'imposition » par le subdélégué
- 9 livres payées à Jean Denis Verguet « pour gage de secrétaire »
- 10 sols pour l'envoi du rôle à Lons-le-Saunier
- les dépenses « pour le serment et le dine le jour de leur élection », appelées parfois

aussi « *fret de fourety*<sup>91</sup> » sont de 6 livres ou 6 livres 10 sous en 1782, 1786, 1787 et montent à 8 livres en 1784. Elles n'apparaissent pas en 1785.

Les autres dépenses administratives plus irrégulières sont

- la façon de doubles : 1 livre 10 en 1784, 1785 et 1786
- 15 sols « pour trois feuilles de papier pour mettre en tête de l'imposition en 1784 et 1785
- 6 livres « pour 4 journées pour porter l'argent à la recette » en 1784, 1785 et 1786
- 7 livres pour « port d'ordre tant de Monsieur l'Intendant que de la subdélégation en 1784 ».
- 1 livre payée en 1784 au greffe pour la nomination de commis et échevins.

### Les intérêts de la dette

Ils sont beaucoup moins importants que par le passé, beaucoup moins fréquents aussi. Ainsi on a : 12 livres en 1784 et 1785, 10 livres pour « 5 ans d'intérêt payés au sieur Gabet » en 1785 et 24 livres en 1786 et 1787 pour les « emprunts d'argent pour la confection du rôle »

### Les dépenses exceptionnelles

Elles peuvent avoir pour origine un dérèglement climatique :

En 1782, la sécheresse a causé d'importants dégâts occasionnant une dépense de 8 livres payées à M Cattand pour une journée employée pour visiter les foins endommagés par la sécheresse et 3 livres pour 2 journées faites par Jean Denis David et le secrétaire « pour dresser une requête pour commettre M Cattand pour vérifier les foins endommagés par la sécheresse ».

En 1784 de fortes chutes de neige ont occasionné une dépense de 12 livres pour « pour 10 journées employées à conduire le messenger de Morez à Saint-Claude à Longchaumois dans les temps que le chemin a été fermé lors de grandes chutes de neige ».

1786 a vu les terres endommagées par la grêle. Les dommages ont été reconnus et estimés par le commis des ponts et chaussées Millet pour 6 livres.

D'autres sont provoquées par des départs du village ou des décès :

- En 1784, on note une dépense de 16 sous. Jean Claude, le fils de Pierre Joseph Lavena, a été imposé sur les rôles pour sa famille. Il a refusé de payer, au prétexte qu'il avait quitté Cinquétral
- En 1785, on a dépensé 7 livres « pour d'autre forety », une délibération de la communauté ayant constaté l'absence de certains et le décès d'autres, ainsi qu'1 livre pour la première nomination de commis et d'échevin et 1 livre pour la nomination d'un échevin, le premier étant décédé
- la même année on dépense 3 livres « pour nome de forety ». Il a fallu faire une délibération à cause de certains départs et de décès.
- En 1787, il est noté une dépense de 3 livres 8 sols, Joseph Cottet, mort insolvable et sans héritier, n'ayant pas réglé son impôt.

---

91 La signification de « fourety » reste obscure.

- Ainsi qu'1 livre 10 sols pour « voir conduit un imbécile de Cinquétral à Longchaumois ».

### Les travaux

Le **poste voirie** ne figurait pas autrefois. Il est maintenant important. Ainsi, on dépense pour **les routes et chemins**

- pour l'entretien du chemin Saint-Claude / Cinquétral 12 livres en 1782, 1784 et 1785, 18 livres en 1786 et 12 en 1787
- pour plusieurs journées employées sur la grand route : 6 livres en 1782, 1784 et 1785, 8 livres en 1786
- en 1782, 3 livres pour 2 journées à Valfin pour faire la réparation du chemin que la communauté a charge d'entretenir
- pour des réparations sur la route St-Claude / Genève 3 livres en 1784 et 60 livres en 1787
- pour plusieurs journées employées sur la grand route, 8 livres en 1786
- pour la fourniture de mines sur la route de St-Claude à Salins, 14 livres en 1784
- pour le commis des ponts et chaussées, 7 livres en 1784, 7 livres 10 sols en 1785, 6 livres 10 en 1786 et 7 livres 5 sols en 1787

Vient ensuite l'**entretien et la réparation des fontaines**<sup>92</sup>, pour lequel on dépense 13 livres en 1782, 12 livres en 1785, 18 livres en 1786 et 12 livres en 1787. En 1785, on dépense 10 livres pour un bassin neuf en frêne ainsi que 10 livres pour un bassin neuf en bois dur à faire à la Combelle. En 1787, on dépense 60 livres pour les « bornax » (tuyaux) de fontaines fournis à plusieurs particuliers.

Parmi les autres travaux, citons enfin les 10 livres dépensées pour la réparation de la planche<sup>93</sup> du bief de Sercontand et les 9 livres d'achat de sapin pour faire une planche de sapin pour le bief du Sercontand (bief du ruisseau de la Blénrière).

### Dépenses diverses

Ce sont les dépenses liées à « **la pension de l'étalon** », 1 livre 10 sols en 1784 et 1786, 2 livres en 1785, 3 livres 2 sols en 1787 ainsi que, la même année 1 livre 10 pour une journée employée à Longchaumois avec les juments de la communauté.

## CONCLUSION

Ce parcours des archives de Cinquétral laisse une étrange impression. Dans la communauté de Cinquétral, le temps semble figé, presque immobile. Seuls semblent bouger les impôts.

---

92 Les fontaines connaissent un grand développement au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce sont des lieux de réunion, beaucoup plus utilisées pour les bêtes que pour les hommes. 2 ou 3 fois par an, les femmes y font leur lessive. (L'histoire de la Franche-Comté » de Courtieu)

93 Planche qui servait de pont.

L'assemblée des principaux habitants élit chaque année, à l'automne, ses deux échevins et ses deux commis. Pendant tout le siècle le compte rendu des comptes que font les échevins se déroule de la même façon :

« Compte que rend et rapporte X, échevin de la communauté de Cinquétral aux échevins du temps présent de ce qu'ils ont payé et dépensé sauf à y ajouter ou diminuer ce qui pouvait y avoir été mis de trop ou omis par inadvertance ».

Suivent les articles de la dépense qui commencent toujours par : « *Premièrement rapportent la somme de XXX* »... Viennent ensuite les articles de la dépense commençant également toujours par : « *premièrement les rendants demandent leur être payés* ».

Une large marge est laissée à gauche de chaque feuillet. C'est là que le procureur note ses observations : « *passé* », « *rapporte bien* », « *passé à charge de quittance sous 8 jours* » ou parfois « *passé pour 10 livres* » au lieu des 20 livres annoncés par l'échevin.

La plupart du temps, la dépense dépasse la recette. Aussi, l'échevin s'engage à payer la différence dans un délai qui va de 1 à 4 mois, la communauté n'ayant aucun denier libre. Et le compte rendu se termine toujours ainsi : « *le présent compte a été rendu devant les principaux habitants de la communauté de Cinquétral assemblés au son de la cloche à l'issue de la messe en la manière accoutumée* ».

Les premiers comptes rendus sont vérifiés par le procureur. L'administration de la province va par la suite mettre en place une procédure plus rigoureuse. Ainsi, les compte de 1760 et suivants sont désormais révisés et vérifiés par le Subdélégué, puis homologués par l'Intendant, charge au rendant de remettre un double du compte dans le coffre des archives, après qu'il aura fait les règlements dus et soldé les comptes. Il en va de même pour les répartements qui sont à partir de 1746 « *cotés, paraphés en chaque bas de page et vérifiés* » par Bayard, le subdélégué.

Les impôts constituent de loin la part la plus importante des comptes. Ils représentent, selon les années, 70 et 90% de la dépense. Au début du siècle, les impôts sont constitués de l'imposition ordinaire, la capitation, les petits billets et, selon l'année, les excédents de fourrage et les quartiers d'hiver. Après 1760, les petits billets, les excédents de fourrage et les quartiers d'hiver fourrages disparaissent. On ne trouve plus, chaque année, que la capitation, l'imposition ordinaire et le vingtième. Les impôts ont augmenté entre 1725/1728 et 1784/1786 de 73%, chiffre qu'il faut toutefois relativiser. La population de Cinquétral passe en effet de 252 habitants au dénombrement de 1659 à 347 au dénombrement de 1754. Elle est estimée à 460 personnes en 1764 et 445 en 1790. Soit une augmentation de 27 % entre 1754 et 1790. Ce qui ramène la hausse estimée des impôts à 53% en près d'un siècle.

Elle ne semble d'ailleurs pas affecter la communauté de Cinquétral. On y est sans doute moins pauvre à la fin du siècle. Les impôts rentrent d'ailleurs normalement. Les intérêts de la dette ne sont plus que de 24 livres en 1787 alors qu'ils étaient de 62 livres en 1721. Cinquétral se permet même d'ajouter des charges nouvelles à ses comptes avec la création de l'église

succursale en 1764, la construction du presbytère et le recrutement d'un maître d'école. Alors que dans de nombreuses communautés villageoises les charges de l'église sont source de conflits<sup>94</sup>, la vie paraît être paisible à Cinquétral.

L'inflation semble être un terme inconnu à l'époque. Autant qu'on puisse en juger avec le peu d'informations que livrent à ce propos les comptes des échevins. Prenons quelques exemples.

En 1734, envoyer le répartition à Lons coûte 10 sols, comme en 1787. Pour « *façon et double du compte* », la dépense est de 4 livres en 1721 et de 3 livres seulement en 1760. Le droit de scellé sur le répartition coûte 3 livres 12 sols en 1728 et la même somme en 1760.

En 1734, on dépense 1 livre pour la messe « *le jour que fut orvale* » et en 1760 la rétribution est toujours de 1 livre pour la messe de la saint Cyle. Les gages du maître d'école sont de 111 livres en 1772 comme en 1787.

Les comptes nous informent enfin sur les événements anormaux qui surviennent assez régulièrement : tempêtes, sécheresses, hivers rigoureux. Ils ne nous disent rien, pour les années qui nous sont connues, ni de l'ours ni du loup de Christin.

Si la vie paraît bien rude et le temps immobile, la commune de Cinquétral ne semble pourtant pas réduite à la misère et ses habitants à l'extrême pauvreté et l'on peut à son sujet reprendre ce qu'écrivent Roger Bergeret et Jean Maurel à propos des mainmortables « *Il semble bien qu'il faille relativiser le tableau misérabiliste que donnèrent des mainmortables Voltaire et Christin.....* » et ils poursuivent « *Le mainmortable n'était pas un esclave. Il n'était même plus tout à fait un serf ..... puisqu'il pouvait posséder un patrimoine, tester en justice, postuler des emplois, entrer dans les ordres. Il semble acquis que la condition des communautés mainmortables jurassiennes était souvent économiquement meilleure que celle de beaucoup de fermiers libres* ». L'intendant de Franche-Comté La Coré, haut fonctionnaire partisan des Lumières, faisait observer à Voltaire « *l'aisance relative qu'il avait pu constater lors de la traversée de pays de mainmorte* <sup>95</sup> ».

Les archives mettent l'accent sur des situations contrastées et une évolution lente de ce village du Haut Jura. Sur le plan de l'histoire administrative, on peut constater que ce petit village est, petit à petit, parfaitement inclus dans le système administratif et fiscal de la Royauté. Les liens avec l'Abbaye de Saint Claude, puis avec le chapitre, et l'isolement géographique ne semblent finalement pas avoir de prise sur le mouvement de centralisation administrative du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En 1788, l'intendant Caumartin de Saint-Ange homologue les comptes de la succursale de Cinquétral (communauté et église). Tout paraît calme à Cinquétral, hors du temps, et l'on pourrait reprendre pour cette communauté ces lignes de Jean Courtieu<sup>96</sup> « *Un clergé séculier d'un bon niveau maintient en Franche-Comté un christianisme militant, encore tout imprégné*

94 « La vie comtoise au temps de l'ancien régime » par Michel Vernus, p. 71.

95 « L'avocat Christin, collaborateur de Voltaire (1741-1799) » par Roger Bergeret et Jean Maurel (p.44/45)

96 « Histoire de la Franche-Comté » Tome VI page 102

*de la contre-réforme jusqu'au milieu du 18<sup>e</sup> siècle, dans une province essentiellement rurale où les voies de communication mauvaises ou inexistantes ne permettaient guère le cheminement d'idées nouvelles ».*

Et pourtant ..... cette même année une grave crise financière va secouer le royaume de France. En août, Louis XVI convoque les états généraux pour le 1<sup>er</sup> mai 1789. La révolution est en marche.....

### **CONCLUSION ancienne**

Ce parcours des archives de Cinquétral laisse une étrange impression. Dans la communauté de Cinquétral, le temps semble figé, presque immobile. Seuls bougent les impôts.

L'assemblée des principaux habitants élit chaque année, à l'automne, ses deux échevins et ses deux commis. Le compte rendu des comptes que font les échevins se déroule de la même façon pendant tout le siècle, comme suit.

« Compte que rend et rapporte X, échevin de la communauté de Cinquétral aux échevins du temps présent de ce qu'ils ont payé et dépensé sauf à y ajouter ou diminuer ce qui pouvait y avoir été mis de trop ou omis par inadvertance ».

Suivent les articles de la dépense qui commencent toujours par : « *Premièrement rapportent la somme de XXX* »... Viennent ensuite les articles de la dépense commençant également toujours par : « *premièrement les rendants demandent leur être payés* ».

Une large marge est laissée à gauche de chaque feuillet. C'est là que le procureur note ses observations : « *passé* », « *rapporte bien* », « *passé à charge de quittance sous 8 jours* » ou

parfois « *passé pour 10 livres* » au lieu des 20 livres annoncés par l'échevin.

La plupart du temps, la dépense dépasse la recette. Aussi, l'échevin s'engage à payer la différence dans un délai qui va de 1 à 4 mois, la communauté n'ayant aucun denier libre. Et le compte rendu se termine toujours ainsi : « le présent compte a été rendu devant les principaux habitants de la communauté de Cinquétral assemblés au son de la cloche à l'issue de la messe en la manière accoutumée ».

Les premiers comptes rendus sont vérifiés par le procureur. L'administration de la province va par la suite mettre en place une procédure plus rigoureuse. Ainsi, les compte de 1760 et suivants sont désormais révisés et vérifiés par le Subdélégué, puis homologués par l'Intendant, chargé au rendant de remettre un double du compte dans le coffre des archives, après qu'il aura fait les règlements dus et soldé les comptes.

Les impôts constituent de loin la part la plus importante des comptes. Ils représentent, selon les années, 70 et 90% de la dépense. Au début du siècle, les impôts sont constitués de l'imposition ordinaire, la capitation, les petits billets et, selon l'année, les excédents de fourrage et les quartiers d'hiver. Après 1760, les petits billets, les excédents de fourrage et les quartiers d'hiver fourrages disparaissent. On ne trouve plus, chaque année, que la capitation, l'imposition ordinaire et le vingtième. Les impôts ont augmenté entre 1725/1728 et 1784/1786 de 73%, chiffre qu'il faut toutefois relativiser. La population de Cinquétral passe en effet de 252 habitants au dénombrement de 1659 à 347 au dénombrement de 1754. Elle est estimée à 460 personnes en 1764 et 445 en 1790. Soit une augmentation de 27 % entre 1754 et 1790. Ce qui ramène la hausse estimée des impôts à 53% en près d'un siècle.

Elle ne semble d'ailleurs pas affecter la communauté de Cinquétral. On y est sans doute moins pauvre à la fin du siècle. Les impôts rentrent d'ailleurs normalement. Les intérêts de la dette ne sont plus que de 24 livres en 1787 alors qu'ils étaient de 62 livres en 1721. Cinquétral se permet même d'ajouter des charges nouvelles à ses comptes avec la création de l'église succursale en 1764, la construction du presbytère et le recrutement d'un maître d'école.

L'inflation semble être un terme inconnu à l'époque. Autant qu'on puisse en juger avec le peu d'informations que livrent à ce propos les comptes des échevins. Prenons quelques exemples.

En 1734, envoyer le répartition à Lons coûte 10 sols, comme en 1787. Pour « *façon et double du compte* », la dépense est de 4 livres en 1721 et de 3 livres seulement en 1760. Le droit de scellé sur le répartition coûte 3 livres 12 sols en 1728 et la même somme en 1760.

En 1734, on dépense 1 livre pour la messe « *le jour que fut orvale* » et en 1760 la rétribution est toujours de 1 livre pour la messe de la saint Cyle. Les gages du maître d'école sont de 111 livres en 1772 comme en 1787.

Les comptes nous informent enfin sur les événements anormaux qui surviennent assez régulièrement : tempêtes, sécheresses, hivers rigoureux. Ils ne nous disent rien, les années qui nous sont connues, ni de l'ours, ni du loup de Christin.

Le 17 avril 1788, l'intendant Cormartin de Saint-Ange homologue les comptes de l'année 1787. On pourrait reprendre pour Cinquétral ces lignes tirées de l'Histoire de la Franche Comté de Courtieu<sup>97</sup> « *Un clergé séculier d'un bon niveau maintient en Franche-Comté un christianisme militant, encore tout imprégné de la contre-réforme jusqu'au milieu du 18<sup>o</sup> siècle, dans une province essentiellement rurale où les voies de communication mauvaises ou inexistantes ne permettaient guère le cheminement d'idées nouvelles* ».

Si la vie paraît bien rude et le temps immobile, la commune de Cinquétral ne semble pourtant pas réduite à la misère et ses habitants à l'extrême pauvreté. Les archives mettent au contraire au jour des situations contrastées et une évolution lente de ce village du Haut Jura. Sur le plan de l'histoire administrative, on peut constater, au travers de l'histoire de la détermination et de la collecte des impôts que ce petit village gagne en autonomie au fil du temps et qu'il est parfaitement inclus dans le système administratif et fiscal de la Royauté. Les liens avec l'Abbaye de Saint Claude et l'isolement géographique ne semblent finalement pas avoir de prise sur le mouvement de centralisation administrative du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

En 1788, une grave crise financière secoue le royaume de France. En août, Louis XVI convoque les états généraux pour le 1<sup>o</sup> mai 1789. La révolution est en marche.....

JP Berrod

transmis aux AMSC le 15 octobre 2022